Mairie
8, avenue Paul Doumer
34 690 FABRÈGUES
Tél : 04.67.85.11.57

50, place Zeus
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.13.60.00

Montpellier Méditerranée Métropole
commune de FABRÈGUES

Plan Local d'Urbanisme

5.7.1

Annexes sanitaires
Pièces écrites

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols
valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
- prescription en date du 26 septembre 2006
- arrêt du projet en date du 21 mars 2019
- approbation en date du 18 novembre 2019

FLORENCE CHIBAUDEL
Urbaniste OPQU - Architecte DPLG
1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01

krèpis urbanisme et territoires
13, rue Terral
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.99.06.01.59

BE TECHSUD
1740, avenue du Maréchal Juin
30 900 NIMES
Tél : 04.66.28.19.05

JÉRÔME BERQUET
URBANISTE O.P.Q.U.
1122, avenue du Pirée
Le Dôme
34 000 MONTPELLIER
Tél : 04.67.47.64.01

even CONSEIL
546, rue Baruch de Spinoza
AGROPARC
84000 AVIGNON
Tel : 04.86.40.84.23

SOMMAIRE

PREAMBULE **5**

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE **8**

1. GESTION 9
2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2017 9
3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 9
4. RESSOURCES ET CAPTAGES 10
5. LE RESEAU ET RENDEMENT 16
6. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION 18
7. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 20
8. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 21
9. PERSPECTIVES 24

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES **32**

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 33
2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 44
3. PERSPECTIVES 46

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES **49**

1. GESTION 50
2. ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL 50
3. ZONAGE PLUVIAL 53
4. LUTTE ANTI-VECTORIELLE 57

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS **58**

1. PREAMBULE 59
2. GESTION DES DECHETS 60
3. LE DEVENIR DES DECHETS 65
4. LA PREVENTION DES DECHETS 70
5. PERSPECTIVES 71

PREAMBULE

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- De préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
  - L'adduction et la distribution d'eau potable,
  - L'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
  - L'évacuation des eaux pluviales,
  - La collecte et le traitement des ordures ménagères.
- D'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Fabrègues en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents règlementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif**.

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maitrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE)** 2016-2021 adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 9 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE

1. GESTION

La commune de Fabrègues fait partie du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau du Bas Languedoc (SBL). Ce syndicat assure la compétence « eau potable » (production, adduction et distribution). La distribution de l'eau potable est gérée par la société SUEZ - THAU MEDITERRANEE au travers d'un contrat de délégation de l'exploitation du service public.

2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2017

Les chiffres clés de 2017 *(source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc)* :

- 2 641 clients particuliers fabréguois desservis, soit 3 227 abonnés ;
- 365 255 m3 d'eau vendus sur la commune de Fabrègues ;
- 805 784 m3 d'eau vendu ;
- Rendement du réseau à l'échelle du SBL : 86,43 % ;
- Tarif : 2,091 € TTC / m^3 (sur la base de la facture 120 m^3) au 1er janvier 2018 ;
- 98,80 % de conformité bactériologique ;
- 98,80 % de conformité physico-chimique.

3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le SBL, dont fait partie la commune de Fabrègues, dispose d'un Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé en 2003. Celui-ci fait l'objet de mise à jour périodique, dont la dernière qui est disponible en ligne sur le site internet de la SBL date de 2011.

En outre, le Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable spécifique à la commune de Fabrègues a été finalisé en parallèle de la procédure du PLU. Une actualisation du SDAEP est prévue après validation des évolutions de population dans le cadre du SCoT. Par ailleurs, le SBL réalise également une mise à jour du SDAEP pour la production et adduction à l'échelle du territoire du syndicat.

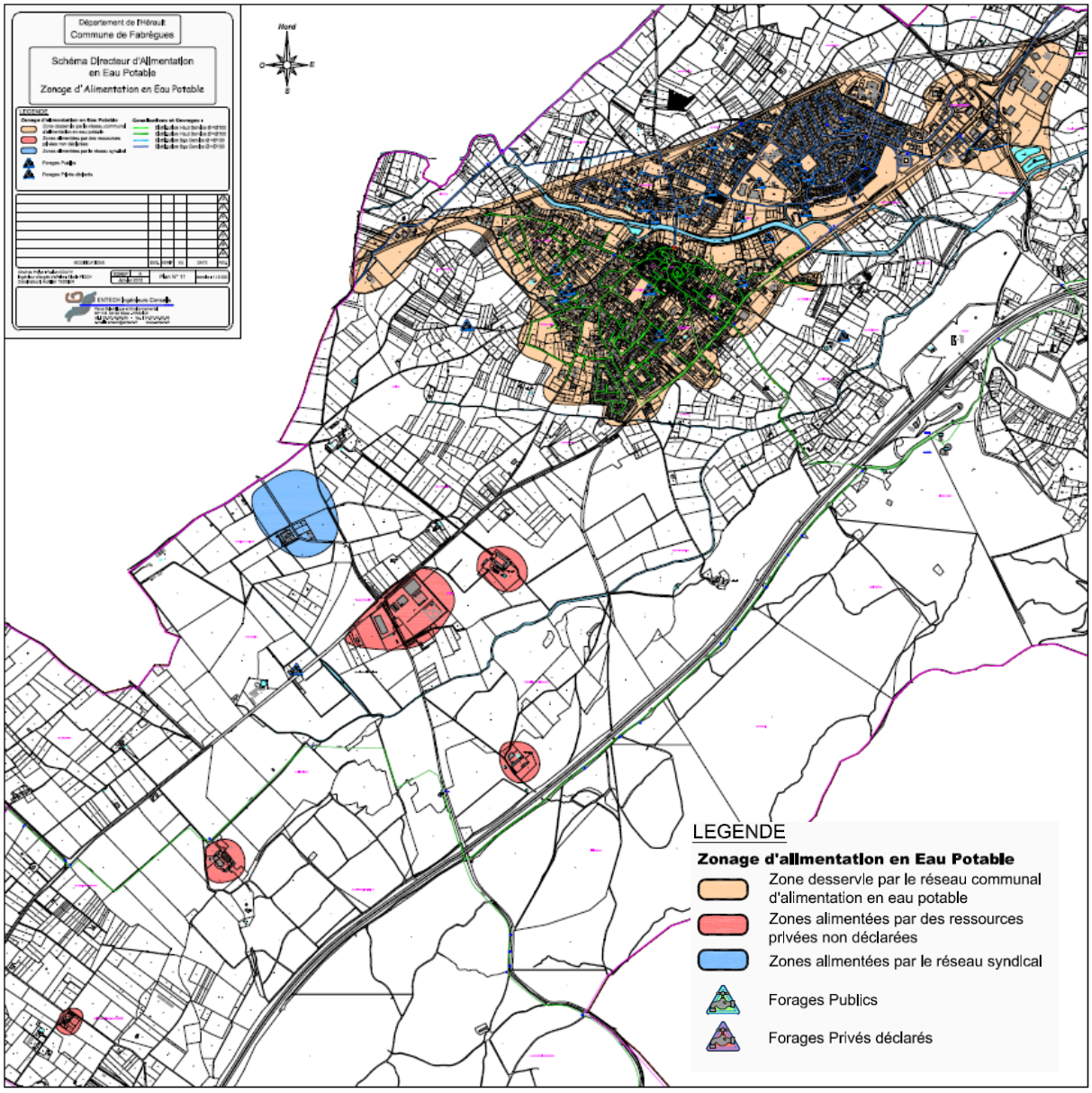

Zonage d'alimentation en eau potable, source : SDAEP

4. RESSOURCES ET CAPTAGES

Aucun captage public AEP n'est exploité sur la commune de Fabrègues.

Cependant, plusieurs périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages AEP alentours concernent la commune de Fabrègues, notamment sa partie au sud (massif de la Gardiole).

Il s'agit des périmètres de protection des forages :

- Karland petit et Karland gros (captage abandonné, DUP 08.10.1986 non abrogée),
- Fles nord et Fles sud (DUP 12.07.1999),
- Lauzette F01 et Lauzette F02 (périmètres indicatifs, issus du rapport HDG)

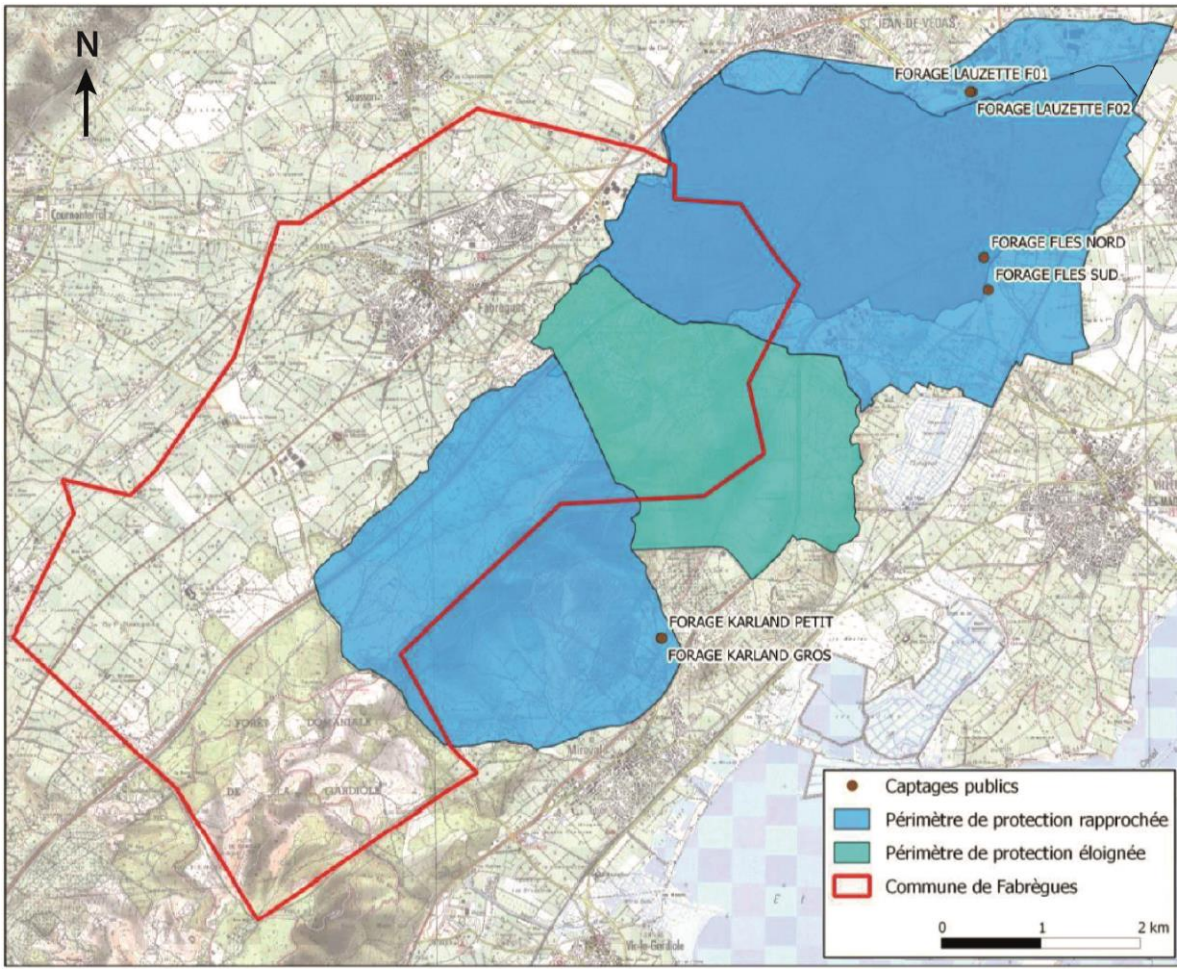

Localisation des captages publics et périmètres de protection associés au droit de la commune de Fabrègues, Source : Base de données de la DDASS de l'Hérault – Cartographie Even Conseil

4.1. LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

L'eau qui alimente la commune de Fabrègues provient d'un mélange des eaux de l'ensemble des forages du syndicat et de l'eau du canal du Bas Rhône traitée.

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année 2017 en vue de la potabilisation de l'eau et à destination de la distribution de l'eau potable à l'échelle du SBL sont les suivantes :

Inventaire - Equipement et Génie Civil		
Type de site	**Communes**	**Capacité**
Captages	12 à Florensac	450m/³h chacun
	2 à Pinet	50m³/h chacun
	Boulidou	180m³/h
	Olivet	300m³/h
	Montagnac	2 X 70m³/h
	Bessilles	60m³/h
	Vias Village	60m³/h et 70m³/h
	Vias Plage	90m³/h et 5090m³/h
Usines de production	Florensac*	6 000m³/h
	Pinet	2 X 52m3/h
	Boulidou	180m³/h
	Le Touat (Pignan)	300m³/h
	Montagnac	140m³/h
	Bessilles	60m³/h
	Fabregues UTEP	1250m³/h
	Vias Plage	300m³/h

**Capacité nominale de l'usine lorsque le tuyau de Florensac à Balaruc sera complètement en DN 1000 et lorsque la demande sur Agde sera suffisante.*

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

4.1.1. LES CAPTAGES

Station Filliol à Florensac

L'eau captée provient de la nappe alluviale de l'Hérault. L'exploitation du champ captant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 92-II-825 en date du 18 août 1992 qui fixe la limite des périmètres de protection et les débits autorisés maximum (4 000 m3 /h). C'est-à-dire une production maximum autorisée sur 24 h de 96 000 m3.

Forage dit du Boulidou à Pignan

L'eau captée provient de l'aquifère du jurassique supérieur représenté par des gros bancs calcaires, la carte hydrogéologique est comparable aux forages de la Lauzette. Le forage réalisé a été tubé jusqu'à 80m en diamètre 356mm inox, il a été mis en fonctionnement de secours au mois d'août 2006 avec un débit de 180m3 /h et un traitement au chlore gazeux. Il fait l'objet d'une DUP DDTM34-2012-12-02764 du 13/12/2012.

Forage de Pinet

La ressource est constituée par une nappe souterraine. Le champ captant de l'Ornezon. Il comporte un forage de reconnaissance et un forage d'exploitation, destinés à l'alimentation en eau potable de la Commune de Pinet. Le forage est constitué de deux pompes de forage d'un débit d'environ 52m3 /h chacune. Ces pompes refoulent dans le réservoir de Pinet d'une capacité de 400 m3. Une chloration proportionnelle au débit est réalisée à la sortie du forage. Le forage se situe sur la parcelle N°512 du plan cadastral de la Commune, à 260m au Nord de l'autoroute A9. Il capte les niveaux argilo-calcaréo-conglomératiques de l'Eocène inférieur avec des venues d'eaux à côtés différentes. Le forage a une profondeur de 79,50m.

Forage de l'Olivet à Pignan

Le forage est constitué d'une pompe d'un débit de 300m3 /h. Cette pompe refoule sur une cheminée d'équilibre et alimente la station du Touat en gravitaire sur laquelle il existe une bâche de 200 m3. La station du Touat est équipée de deux pompes débitant 300m3 /h qui fonctionnent alternativement. Il fait l'objet d'une DUP Art.2007-I-2605 du 30/11/2007.

Forage de la Plaine à Montagnac

Le forage de Montagnac est alimenté par un forage situé le long de la nappe de l'Hérault appelé forage de la Plaine qui alimente le réservoir principal du village. L'exploitation du forage de Montagnac a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral n°2012-II—719. Ce forage est équipé de deux pompes immergées d'un débit de 70m3 /h alimentant le réservoir Village rue du Cabanis d'une capacité de 2 254 m3. Dans le réservoir nous trouvons une station de surpression pour les hauts quartiers d'un débit de 60m3 /h.

Forage de Béluguettes à Montagnac (Bessilles)

Ce forage est équipé d'une pompe de 60m3 /h alimentant le réservoir de Bessilles d'une capacité de 300m3. Il a été arrêté depuis 2015 et a été abandonné en 2017. L'aire de Bessilles est alimentée par le forage de Belluguettes, l'exploitation du forage a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral n°98-I-3660.

4.1.2. PRODUCTION

Le réseau d'adduction et distribution du Syndicat du Bas Languedoc permet d'alimenter 21 communes auxquelles s'ajoutent la vente en gros à 4 Communes ou Collectivités. L'ensemble des installations est télé surveillée.

La commune de Fabrègues compte une usine de traitement sur son territoire, il s'agit de l'usine de traitement « Georges Debaille ».

Cette station est alimentée par un achat d'eau au BRL, d'une capacité nominale de 30 000m3 /j en pointe.

- 3 groupes de reprise de 625m3 /h chacun.
- 2 au maximum peuvent fonctionner en parallèle.

La station est alimentée par le Bas-Rhône Languedoc (achat d'eau). Le débit reçu peut varier entre 650 m3 /h et 1 300m3 /h. La station refoule vers le réservoir de Fabrègues d'une capacité de 10 000 m3. Elle est équipée de 3 pompes de reprise de 625 m3 /h chacune, deux seulement pourront fonctionner en simultané pour un débit maximum de 1 250 m3 /h et un traitement au chlore gazeux.

Le canal du Bas-Rhône

Le réseau hydraulique régional a été conçu et réalisé par BRL qui le gère dans le cadre d'une concession. Il s'étend sur 250 communes de l'Aude, du Gard et de l'Hérault et mobilise pour l'essentiel des ressources en eau superficielles issues du Rhône ou de réservoirs de stockage. Le territoire de la Métropole est doté de 372 km de réseau BRL, historiquement développe à l'Est, à partir du canal Philippe Lamour.

Le canal du Bas-Rhône Languedoc ou canal Philippe-Lamour est un canal d'irrigation amenant l'eau du Rhône vers le sud du département du Gard et l'est du département de l'Hérault depuis les années 1960.

Décidé dans les années 1950 dans le cadre de la Mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon (dite mission Racine), il a permis d'accompagner l'aménagement des espaces littoraux, en favorisant la diversification agricole et en répondant à la forte croissance urbaine et touristique qu'ont connue ces espaces.

Le canal du Bas Rhône Languedoc permet d'acheminer l'eau du Rhône, prélevée à Fourques, jusqu'aux portes de Montpellier. La station de pompage Aristide Dumont permet d'envoyer un débit de 63 m3/s vers la plaine et le littoral, à travers le canal Philippe Lamour, long de 60 km.

Les eaux ainsi acheminées permettent :

- d'irriguer plusieurs milliers d'hectares depuis Le Crès jusqu'à Montaud et de réalimenter les nappes souterraines : 16,5 millions de m3 sont apportés en moyenne par an aux nappes souterraines « calcaires et marnes du bassin de Castries » et « cailloutis villafranchiens ». Le bilan quantitatif de ces deux masses d'eau est fortement dépendant de ces apports.
- de sécuriser l'alimentation en eau potable des communes du Languedoc par l'intermédiaire de station de potabilisation des eaux brutes ;
- de soutenir les étiages du Salaison et du Lez.

Le Programme Aqua Domitia

Le programme Aqua Domitia vise à amener l'eau du Rhône jusqu'à Narbonne et à sécuriser ainsi l'alimentation en eau dans les départements de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Lancé par la Région dans le cadre du Service public régional de l'eau et désormais porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, il consiste à prolonger le canal Philippe-Lamour, qui amène l'eau du Rhône aux portes de Montpellier, en le maillant avec ceux alimentes par l'Orb, l'Hérault ou l'Aude, par une série de canalisations enterrées desservant le Biterrois et la plaine narbonnaise.

BRL, concessionnaire du réseau hydraulique régional, est le maitre d'ouvrage technique du projet Aqua Domitia. Les principaux objectifs sont d'apporter une autre ressource en eau au territoire afin de réduire la pression sur les ressources locales, en particulier pour maintenir et développer l'agriculture et la viticulture, et sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment en cas de sécheresse ou de pollution).

Le projet d'extension du réseau hydraulique vers l'ouest entrainerait un prélèvement supplémentaire de l'ordre de 2 à 4 m3/s a la prise d'eau du Rhône, soit un apport supplémentaire de près de 350 000 m3/j maximum.

Le projet Aqua Domitia est composé de 6 maillons dont 3 concernent la Métropole de Montpellier.

La commune de Fabrègues se situe sur le tracé de ce projet, secteur « Maillon Nord Gardiole ».

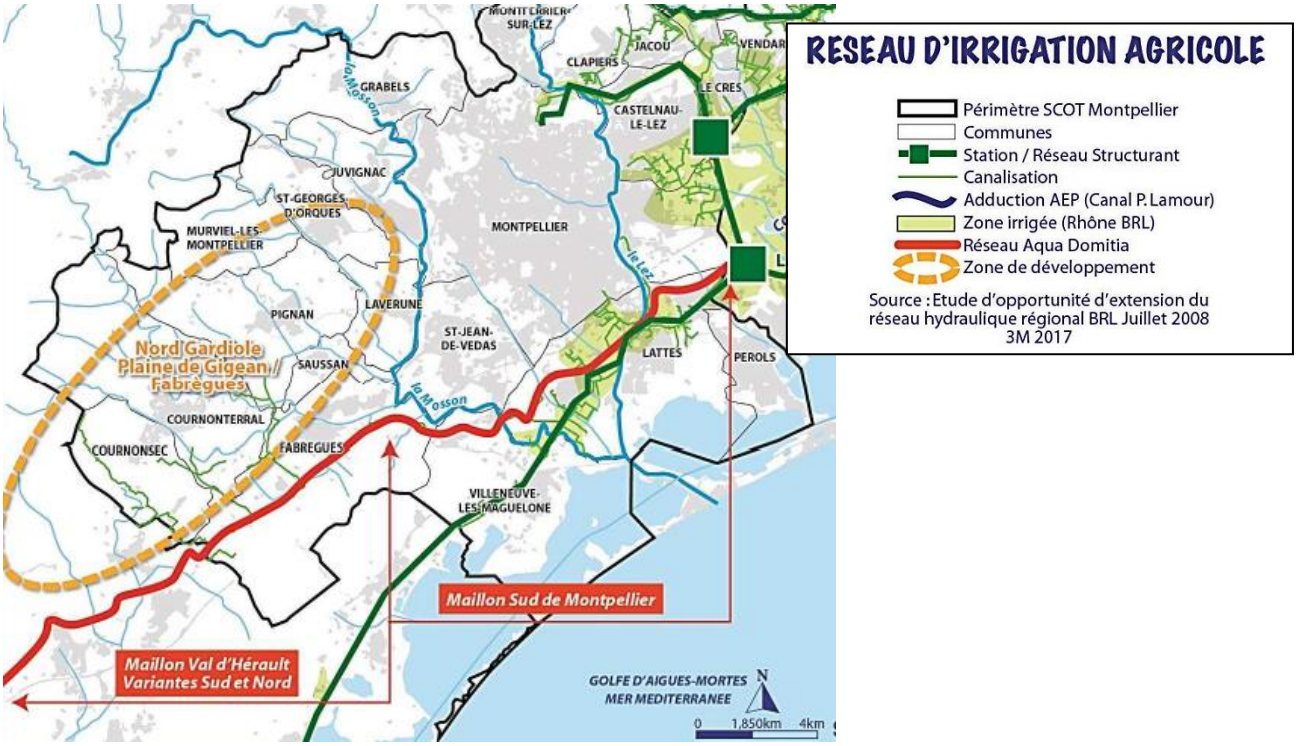

Réseau d'irrigation agricole et réseau Aqua Domitia, Source : EIE SCoT en projet arrêté le 19/07/2018, réalisation carte : SOBERCO ENVIRONNEMENT

Une usine de traitement des eaux brutes du canal du Bas Rhône (station Georges Debaille) du SLB a été mise en service en 2010 à Fabrègues et permet la réalimentation de l'ensemble du réseau à hauteur de 30 000 m3 d'eau potable par jour durant la période estivale.

La première phase du Maillon Sud Montpellier a été réalisée en 2011 et a permis la pose de canalisations entre la nouvelle station de potabilisation de Fabrègues et la zone de Maurin, à Lattes.

Le maillon Nord Gardiole constitue, avec le maillon Biterrois, l'élément central du projet Aqua Domitia. Les enjeux sont multiples : préservation du fleuve Hérault, sécurisation des besoins en eau des populations, maintien et développement des activités agricoles et touristiques.

Une première phase, concernant la pose de 8 Km de canalisations entre Fabrègues et Gigean, a été engagée en 2014 pour une mise en service en juin 2015. Elle permet le développement de l'irrigation de parcelles agricoles de l'ouest de la Métropole sur Fabrègues, Cournonterral et Cournonsec, pour un nouveau potentiel de terres irrigables sur le territoire.

Une 2ème tranche a été lancée en 2016, sur 5 km supplémentaires. Sa mise en eau est prévue en 2019. Les études de la 3ème tranche, permettant la jonction entre les Maillons Nord Gardiole et Biterrois (40 km) ont également été lancées en 2016. Cette jonction est prévue en 2020.

Au-delà de 2015/2017, une extension de l'unité de potabilisation devrait permettre de traiter et de distribuer en pointe 35 000 m3 d'eau potable /jour.

4.2. ORIGINE DE L'EAU MISE EN DISTRIBUTION SUR LE RESEAU AEP DE FABREGUES

L'origine de l'eau mise en distribution sur le réseau AEP de la commune de Fabrègues dépend de la période.

➔ Hors période d'étiage de l'Hérault, habituellement de septembre à juin, la commune de Fabrègues est alimentée par :

- Environ 25 % provenant de l'usine de Florensac (ouest Coulazou) ;
- Environ 75 % provenant de l'usine de Fabrègues.

➔ Durant les périodes d'étiage (normale ou sévère) de l'Hérault, sur demande des services de la préfecture ou nécessité de service, ainsi qu'en période de pointe de production (habituellement juillet et août) la commune de Fabrègues est uniquement alimentée par l'usine de Fabrègues.

5. LE RESEAU ET RENDEMENT

5.1. LE RESEAU

En 2017, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la Commune de Fabrègues est de 38,53 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres inférieurs à 60 mm jusqu'à 600 mm. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 200 mm de diamètre.

Pour cette même année, 32 449 ml de réseau ont fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite sur la commune de Fabrègues, ce qui représente environ 59,76% du réseau communal.

Le stockage de l'eau sur Fabrègues est assuré par deux réservoirs d'une capacité totale de 10 500 m3 :

- le réservoir de la Gardiole d'une capacité de 10 000 m3 ;
- le réservoir « Fabrègues Autoroute » d'une capacité de 500 m3 ;

5.2. RACCORDEMENT

Le service public d'eau potable dessert la quasi-totalité des habitations de la commune.

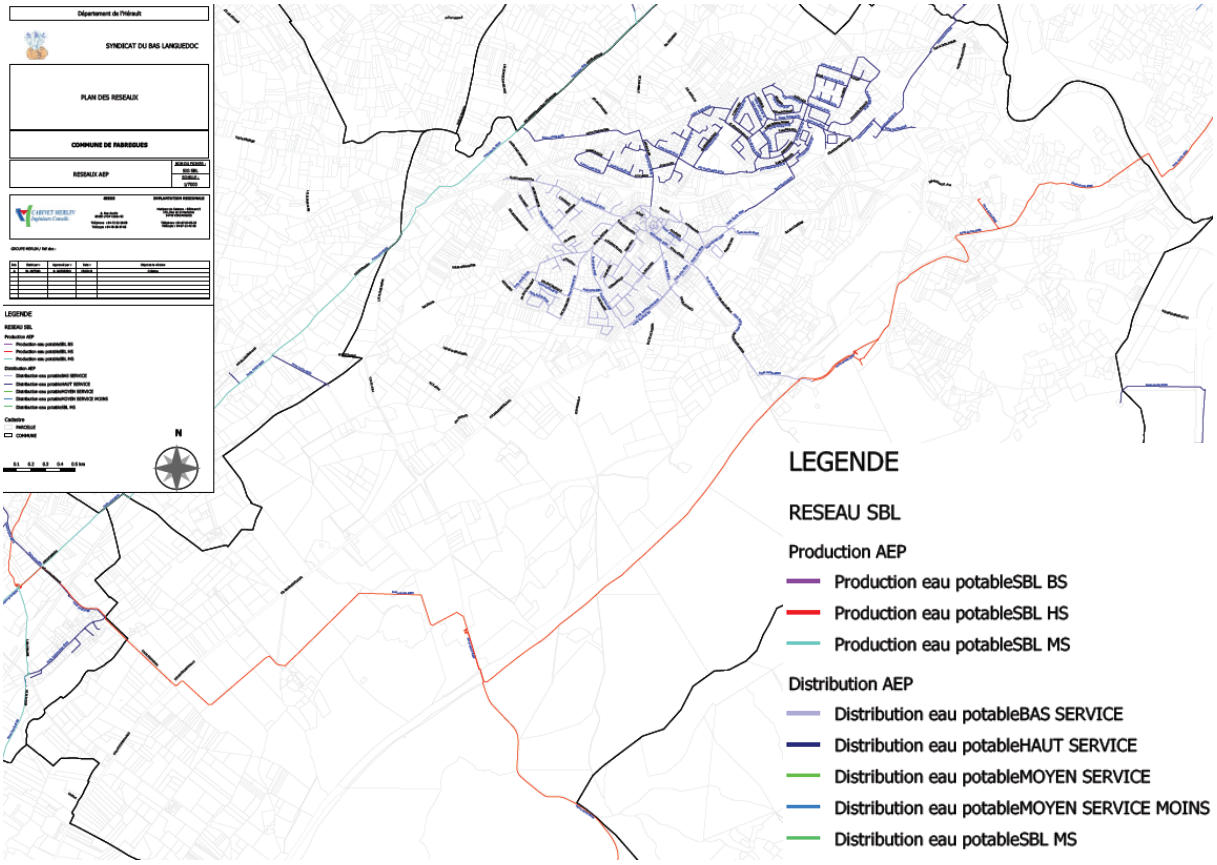

Carte du réseau AEP à l'échelle de la commune de Fabrègues

Carte du réseau AEP, zoom sur l'enveloppe urbaine principale

5.3. LE RENDEMENT DE RESEAU

A l'échelle de l'ensemble des communes du SBL, le rendement moyen de réseau est de **86,43 %** en 2017, soit une diminutionde 2% par rapport à l'année passée. Mis à part cette baisse de rendement entre 2016 et 2017, le rendement de réseau est s'est globalement amélioré depuis 2011.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	16 287 152	17 900 008	16 814 528	17 689 150	18 501 114	4,6%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A")	19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	83,09	80,46	84,81	88,21	86,43	- 2,0%

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

En revanche sur la commune de Fabrègues, le rendement de réseau validé par l'exploitant est de 77,4% en 2017.

6. DISTRIBUTION ET CONSOMMATION

6.1. ÉVOLUTION DES VOLUMES PRELEVES ET PRODUITS A L'ECHELLE DU SYNDICAT

Le volume total prélevé en 2017 sur les différents captages alimentant les communes du SBL est de **19 550 418 m³** contre 18 410 015 m³ en 2016 soit une hausse de 6,2 %. Cela représente **environ 53 563 m³/j**.

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
FLORENSAC	FLORENSAC UTEP Florensac	17 446 225	20 048 587	17 352 339	17 729 179	18 470 851	4,2%
MONTAGNAC	MONTAGNAC Forage	269 405	300 109	274 889	301 526	301 613	0,0%
MONTAGNAC	MONTAGNAC Forage Bessilles	12 746	12 650	12 822	195	0	- 100,0%
PIGNAN	PIGNAN Forage le Boulidou	122 109	89 068	86 097	243 107	251 220	3,3%
PIGNAN	PIGNAN Forage l'Olivet	192 218	0	177 631	15 008	0	- 100,0%
PINET	PINET Forage + Reprise de l'Ornezon	111 896	117 055	67 938	72 374	43 950	- 39,3%
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS Forage + Reprise de la Lauzette	98 227	54 315	26 594	48 626	25 982	- 46,6%
VIAS	VIAS Plage UTEP Déferrisation+Réservoir Farinette 600m³	-	-	-	-	456 802	0,0%
Total des volumes prélevés		18 252 826	20 621 784	17 998 310	18 410 015	19 550 418	6,2%

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

Le volume total produit en 2017 sur les différentes usines de production du SBL est de **21 405 585 m³** contre 20 053 039 m³ en 2016 soit une hausse de 6,7 %. Cela représente **environ 58 645 m³/j**.

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
FABRÈGUES	FABREGUES UTEP Georges Debaille	1 348 804	1 624 951	1 827 157	1 643 024	1 855 167	12,9%
FLORENSAC	FLORENSAC UTEP Florensac	17 446 225	20 048 587	17 352 339	17 729 179	18 470 851	4,2%
MONTAGNAC	MONTAGNAC Forage	269 405	300 109	274 889	301 526	301 613	0,0%
MONTAGNAC	MONTAGNAC Forage Bessilles	12 746	12 650	12 822	195	0	- 100,0%
PIGNAN	PIGNAN Forage le Boulidou	122 109	89 068	86 097	243 107	251 220	3,3%
PIGNAN	PIGNAN Forage l'Olivet	192 218	0	177 631	15 008	0	- 100,0%
PINET	PINET Forage + Reprise de l'Ornezon	111 896	117 055	67 938	72 374	43 950	- 39,3%
SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS Forage + Reprise de la Lauzette	98 227	54 315	26 594	48 626	25 982	- 46,6%
VIAS	VIAS Plage UTEP Déferrisation+Réservoir Farinette 600m³	-	-	-	-	456 802	0,0%
Total des volumes produits		19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

6.2. ÉVOLUTION DES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION A L'ECHELLE DU SYNDICAT

Le volume total mis en distribution en 2017 sur l'ensemble des communes du SBL est de **21 405 585 m³** contre 20 053 039 m³ en 2016 soit une hausse de 6,7 %. Cela représente **environ 58 645 m³/j**.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A")	19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	19 601 630	22 246 735	19 825 467	20 053 039	21 405 585	6,7%

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

6.3. ÉVOLUTION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES A L'ECHELLE DU SYNDICAT

Le volume total consommé autorisé en 2017 sur l'ensemble des communes du SBL est de **18 501 114 m³** contre 17 689 150 m³ en 2016 soit une hausse de 4,6 %. Cela représente **environ 50 688 m³/j**.

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	15 699 152	17 232 608	16 201 878	17 087 559	17 858 946	4,5%
- dont Volumes facturés (E')	15 699 152	17 232 608	16 201 878	17 087 559	17 858 946	4,5%
Volumes de service du réseau (G)	588 000	667 400	612 650	601 591	642 168	6,7%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	16 287 152	17 900 008	16 814 528	17 689 150	18 501 114	4,6%

Source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

6.4. ÉVOLUTION DES VOLUMES D'EAU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE FABREGUES ET EVOLUTION DU NOMBRE DES CLIENTS

D'après les données fournies par le SBL, le volume d'eau potable introduit sur la commune correspond à **494,071 m³/an.**

FABRÈGUES	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	343 148	343 148	367 570	353 216	365 255	3,4%
Total des volumes facturés	343 148	343 148	367 570	353 216	365 255	3,4%

Evolution des volumes vendus sur Fabrègues, source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

Sur la commune de Fabrègues, on compte 2 774 clients dont 2 641 particuliers en 2017.

FABRÈGUES	2016	2017	N/N-1 (%)
Particuliers	2 690	2 641	- 1,8%
Collectivités	62	61	- 1,6%
Professionnels	64	72	12,5%
Total	2 816	2 774	- 1,5%

Le nombre de clients, source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

En 2017, le volume facturé et donc consommé à l'échelle de la commune est de **365 255 m3**, ce qui représente une consommation moyenne par abonné d'environ **113 m3/an**.

7. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

A l'échelle du SBL, les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	203	3	98,5%	2	99,0%	107	1	99,1%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	248	28	88,7%	0	100,0%	103	1	99,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	1 142	3	99,7%	2	99,8%	324	1	99,7%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3 003	28	99,1%	0	100,0%	410	1	99,8%	0	100,0%

Le contrôle sanitaire - surveillance de l'exploitant, source : Rapport annuel du délégataire 2017 – Syndicat Intercommunal des Communes du Bas Languedoc

L'eau de Fabrègues est donc de bonne qualité.

8. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense extérieure contre l'incendie (DECI) est une compétence communale transférée à Montpellier Méditerranée Métropole lors de la création de la Métropole en 2015.

Les équipements publics de DECI

Sur les 31 communes du territoire, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un parc important de points d'eau incendie (PEI) composé essentiellement de poteaux incendie alimentés à partir des réseaux d'alimentation en eau potable.

Environ 6000 poteaux publics font ainsi l'objet de contrôles techniques réguliers permettant d'évaluer leur état opérationnel et de s'assurer du maintien des conditions de desserte en eau aux débits et pression attendus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34).

Toute information relative à la création, la suppression ou le déplacement de PEI, leurs caractéristiques techniques ainsi que les périodes d'indisponibilité (pour cause de travaux en cours ou à venir) sont transmises en continu et dans les meilleurs délais au SDIS 34 via une plateforme informatique partagée.

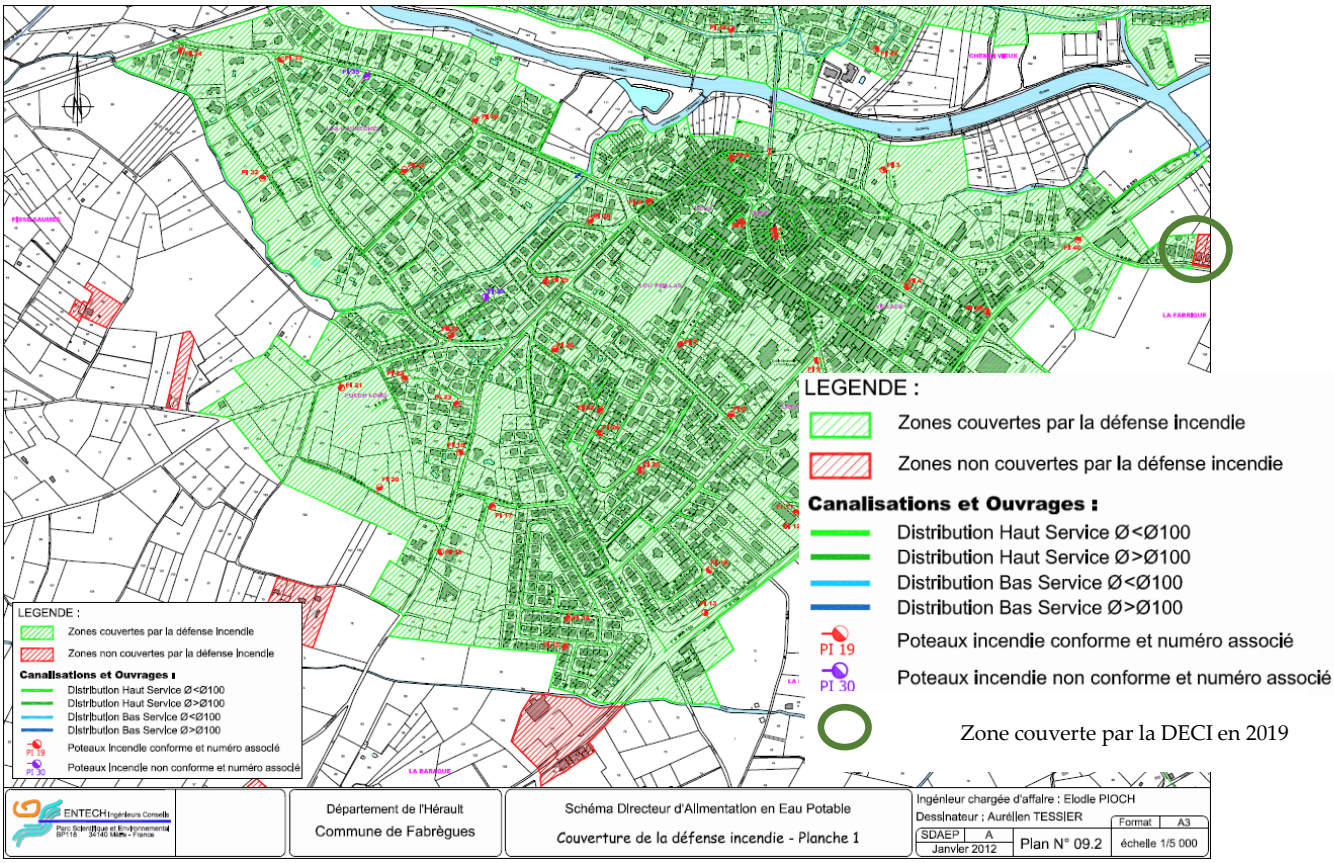

Couverture de la défense incendie sur la commune de Fabrègues-planche 1, source : Syndicat Bas Languedoc – Janvier 2012

Remarque : Cartes élaborées en 2012 sur la base d'une distance maximale de 150m entre les poteaux incendie et les bâtiments à protéger. Le nouveau Règlement Départemental sur la Défense Extérieure contre l'Incendie arrêté le 09 octobre 2017 par le Préfet de l'Hérault et le président du conseil d'administration du SDIS porte cette distance à 200 et 300 mètres dans certaines conditions (notamment habitations individuelles).

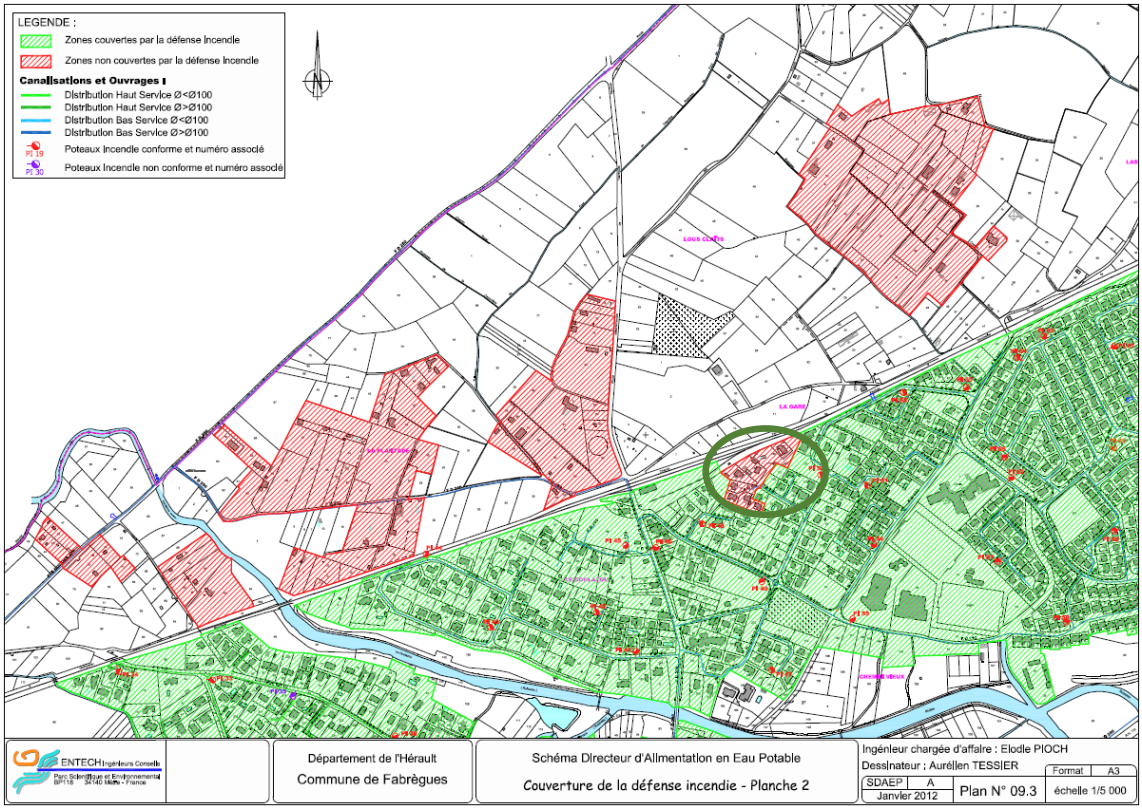

Couverture de la défense incendie sur la commune de Fabrègues-planche 2, source : Syndicat Bas Languedoc – Janvier 2012

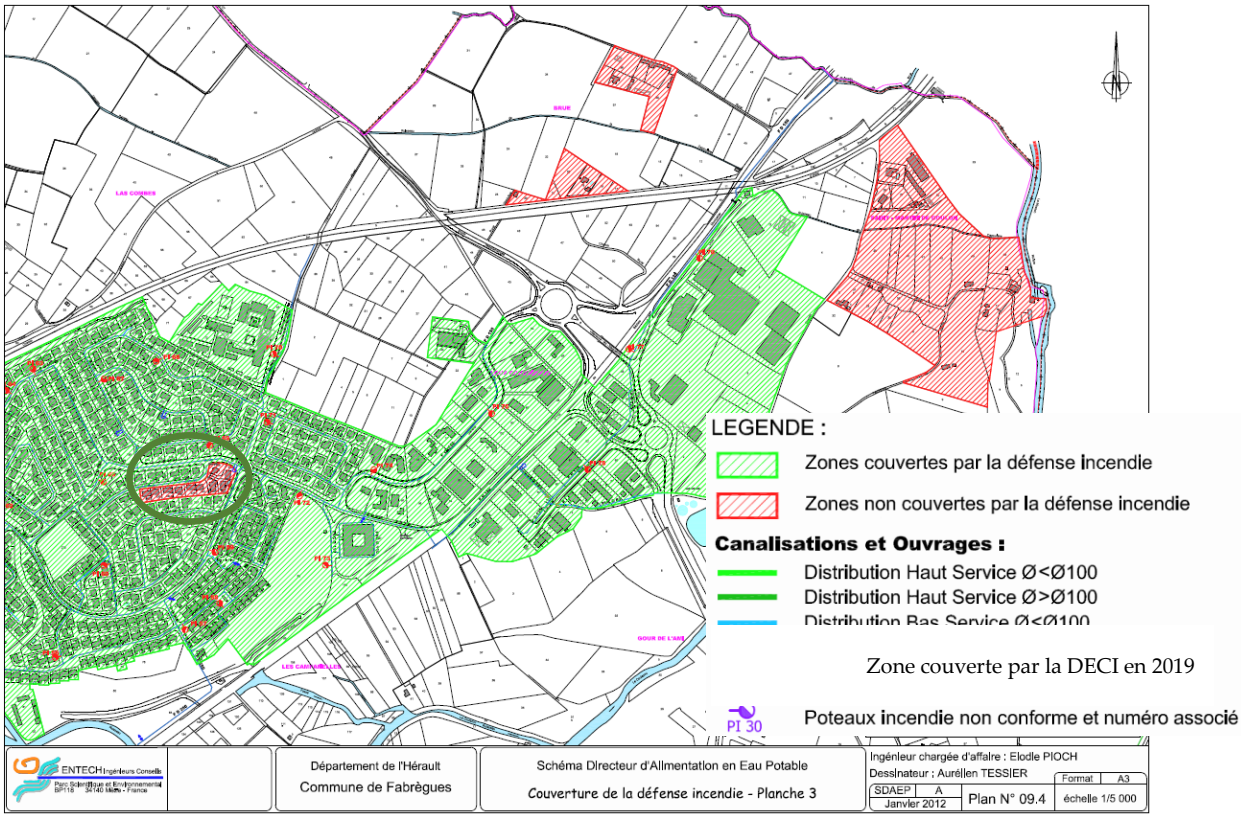

Couverture de la défense incendie sur la commune de Fabrègues-planche 3, source : Syndicat Bas Languedoc – Janvier 2012

Les équipements privés de DECI

Les nombreux PEI privé présents sur le territoire doivent être entretenus par le propriétaire (ou l'exploitant) privé. Des contrôles réguliers doivent être réalisés à sa charge, au maximum tous les 3 ans, afin de s'assurer du respect des normes françaises en vigueur concernant l'état général et fonctionnel du PEI et les règles d'accessibilité. Lors de ces contrôles, un essai de débit-pression réalisé par une entreprise agréée déterminera le débit maximal disponible en m3/h sous 1 bar de pression et la pression statique.

Les comptes rendus doivent être transmis au SDIS 34 ainsi qu'à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole. Enfin, le propriétaire (ou l'exploitant) privé doit tenir informé en continu ces deux services de toute indisponibilité ou modification de ses équipements.

Evaluation des besoins futurs liés aux opérations d'aménagement

Pour chaque projet d'aménagement les besoins d'eau pour la DECI (m3/h) et la distance minimale des PEI sont définis par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la 3M en application des grilles d'évaluation du Règlement Départemental sur la Défense Extérieure contre l'Incendie arrêté le 09 octobre 2017 par le Préfet de l'Hérault et le président du conseil d'administration du SDIS.

Un avis préalable du SDIS 34 est obligatoire pour les bâtiments relevant des règlementations suivantes :

- Etablissement Recevant du Public
- Immeuble de Grande Hauteur
- Installation Classée pour l'Environnement

En complément et pour les bâtiments de plus de trois étages, le SDIS 34 devra aussi être consulté.

Le réseau d'eau potable a pour vocation prioritaire de distribuer une eau dans des conditions optimales pour l'usager en termes de débit, de pression mais aussi de qualité. Le taux de chlore résiduel, composé actif de désinfection de l'eau, dépend étroitement du temps de séjour de l'eau dans le réseau. Or le surdimensionnement des réseaux très souvent nécessaire pour répondre aux besoins de DECI augmente ce temps de séjour entrainant une diminution de la concentration en chlore.

Ainsi, dans les zones U (urbanisées), Montpellier Méditerranée Métropole garantit un niveau de défense incendie correspondant aux capacités des ouvrages d'eau potable en place.

Au-delà, pour des besoins de DECI supérieurs, un renforcement des équipements pourra être étudié par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement dans le strict respect (i) des objectifs notamment sanitaires liés à l'exercice de la compétence Eau Potable ou (ii) d'une analyse technico-économique favorable. Une participation financière pourra être demandée.

Dans le cas contraire, des solutions complémentaires aux PEI publics doivent être trouvées par les porteurs de projet en coordination avec le SDIS 34 et la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la 3M : mise en place de Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA) privés tels que des bâches ou citernes enterrées ou encore création de poteaux incendie privés raccordés sur le réseau d'eau brute lorsque le secteur est en pourvu…

Concernant les zones AU, N et A, les porteurs de projet présenteront en amont à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et au SDIS 34 leurs opérations d'aménagement et leurs propositions en matière de DECI.

9. PERSPECTIVES

9.1. BESOINS FUTURS

Le projet communal projette une population d'environ 9 500 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 2,2%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 2 600 habitants.

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 2 600 habitants supplémentaires.

Dans le cadre de la mise à jour du SDAEP de la commune de Fabrègues, il a été étudié les besoins futurs et l'adéquation de ces besoins avec les infrastructures actuelles. Les éléments suivants proviennent de ce SDAEP.

Situation actuelle

Une analyse fine de la facturation avait été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Fabrègues. Le ratio de consommation des abonnés domestiques (hors consommateurs communaux et gros consommateurs) de lacommune tel que défini au sein du schéma directeur était de **136 l/j/habitant**.

Les principales ressources et capacité de production :

Désignation	Localisation	Capacité de production m3/j
Station Filliol	Florensac	96 000
Forage Ornezon	Pinet	610
Usine Georges DEBAILLE	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet	Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Montagnac	2 500
Forages communaux (Village et plage)	Vias (Village et Plage)	1 750
TOTAL		***140 460***

De plus, le Syndicat envisage la mise en service de deux nouvelles ressources :

- La première, une seconde station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL qui viendra en complément des capacités de production. Le Syndicat dispose déjà d'une convention de livraison d'eau brute en gros par BRLE, en date du 28 septembre 2009, actant un volume supplémentaire de 30 000 m3 d'eau
- La deuxième, la mise en service d'une nouvelle ressource soit :
  - Issue de 2 nouveaux forages, sur le site des Pesquiers à Florensac, d'une capacité de production de 20 000 m3/j. Pour cette ressource les volumes sont assujettis aux résultats de l'étude des volumes prélevables sur l'Hérault et du partage de la ressource portée par le SMBFH, dans le cadre du SAGE Hérault. Cette ressource pourrait venir en complément sur la station de Filliol, hors période estivale, lorsque le débit de l'Hérault le permettrait.

- Provenant d'une troisième station de potabilisation de l'eau à partir du réseau d'eau brute de BRL pour une capacité de production de 20 000 m3/jour. Cette station sera située entre Poussan et Florensac, Le Syndicat a négocié ce débit avec BRL (250 l/s).

La capacité de production sera portée à **170 460 m3/j** avec la mise en service de la deuxième usine de potabilisation d'eau de BRL, issue d'Aqua Domitia, et programmée pour 2030.

En outre, très sensible à la gestion vertueuse de la ressource et aux économies d'eau, le Syndicat met en place une gestion patrimoniale, la sectorisation sur l'ensemble de ses réseaux et équipe la totalité de son parc de compteur du système de télé-relève. Ces mesures permettront, à terme, de garantir au minimum :

- Un rendement général de 86,43% sur son réseau ;
- Un rendement, sur les réseaux de distribution de l'ensemble de ses communes membres de 75%, ce qui est demandé par le SAGE Hérault ;
- Un rendement sur le réseau de distribution sur la commune de Vias de 85% demandé par le SAGE Astien.

Les équipements existants :

- Le stockage et le traitement : sur la commune de Fabrègues, le réservoir communal de capacité **500 m3** alimente la totalité du bourg. Le réservoir est situé à une altitude de 76 mètres NGF. Le Réservoir est desservi par l'un des deux réservoirs pilote du réseau Haut Service.
- Les réseaux de distribution : en 2017, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la Commune de Fabrègues est de 38,53 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres inférieurs à 60 mm jusqu'à 600 mm. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 200 mm de diamètre.

Situation projetée

Les consommations futures

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et du schéma de distribution d'eau potable de la commune de Fabrègues, il est retenu comme l'évolution de la population à l'horizon 2040 : 19 788 habitants.

	2020	*2025*	*2030*	*2035*	*2040*
population permanente	9 227	9 818	11 326	13 067	14 674
population saisonnière	4 380	4 533	4 705	4 898	5 114
Population totale maximale	**13 607**	**14 351**	**16 031**	**17 965**	**19 788**

Tableau de l'évolution des habitants de la commune de Fabrègues à l'horizon 2040, source : SDAEP de la commune de Fabrègues

Conclusion

Le syndicat au vue des hypothèses retenues ci-dessus et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et son schéma de distribution d'eau potable de la commune de Fabrègues sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2040 pour une population de 19 788.

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, le schéma directeur de la commune de Fabrègues a permis de définir une partie des aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins. Ces aménagements restant à la charge financière des aménageurs. En ce qui concerne la capacité de

stockage, il est prévu de réaliser un réservoir supplémentaire pour mettre en conformité la capacité de stockage sur la commune.

Comme le projet communal projette une population d'environ 9 500 habitants à horizon 2030, et que l'analyse effectuée dans le cadre du SDAEP de la commune de Fabrègues s'est basée sur une population permanente d'environ 11 300 habitants à horizon 2030 (et 16 000 habitants en comptant la population saisonnière), le SBL sera en mesure d'alimenter la commune à horizon 2030 pour une population d'environ 9 500 habitants.

9.2. RACCORDEMENTS DES SECTEURS DE PROJETS

L'ensemble des nouvelles constructions en zone U et AU du PLU devront être raccordées au réseau public d'eau potable, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

Si les réseaux ne sont pas en capacité à recevoir les futurs besoins, ou s'ils nécessitent une extension, les réseaux seront créés et renforcés par le syndicat, avec la participation financière des aménageurs.

Attestation du SBL sur la capacité de la ressource en eau :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc assure la compétence « Eau Potable » sur le territoire de la commune de FABREGUES.

Le service qui comprend la production l'adduction et la distribution d'eau potable, est confié par délégation de service public à la société SUEZ.

Les Ressources

Principes de l'alimentation :

Le Syndicat dessert en eau potable 14 collectivités qui représentent 27 communes:

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour 4 Communes :

Agde, Montagnac, Pinet et Vias.

Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 communes :

Cournonsec, Cournonterral, Fabregues, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan, Saint-Jean de Vedas, Saint Georges d'Orques et Saussan,

12 Collectivités du territoire de Sète Métropole Méditerranée qui représentent 14 Communes :

Bouzigues, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic la Gardiole, Villeveyrac, et le SIAEP Frontignan - Balaruc les Bains -Balaruc le vieux.

Le Syndicat possède 8 sites de production qui représentent une capacité de production d'eau potable de 140 460 m3/j, répartie comme suit :

Désignation	Localisation	Capacité de production m3/j
Station Filliol	Florensac	96 000
Forage Ornezon	Pinet	610
Usine Georges DEBAILLE	Fabrègues	30 000
Forage du Boulidou	Pignan	3 600
Forage de l'Olivet	Pignan	6 000
Forage de la Plaine	Montagnac	2 500
Forages communaux	Vias (Village et Plage)	1 750
TOTAL		**140 460**

Cette capacité de production de 140 460 m3/j est à comparer au besoin de jour de pointe constaté sur les 3 dernières années :

- 2018 : 92 487 m3/j
- 2017 : 95 575 m3/j
- 2016 : 96 677 m3/j

Le syndicat dispose, en moyenne, d'un potentiel de 45 500 m3/jour supplémentaires pour subvenir aux besoins supplémentaires pour les prochaines années :

- tout en respectant les autorisations de prélèvements actuels ;
- sans pression supplémentaire sur les ressources (Horizon 2026) ;
- sans la sollicitation de ressources complémentaires.

Détail de la mobilisation des ressources pour l'année 2018

Désignation	Autorisations et Capacité de production m3/j	Prélèvement Jour de pointe 2018 m3/j	Volumes mobilisables m3/j	prélèvement pointes cumulées par ressources m3/j	Volumes mobilisables m3/j
Station Filliol - Florensac	96 000	80 840	15 160	81 040	14 960
Forage Omezon - Pinet	610	248	362	490	120
Usine G. DEBAILLE - Fabrègues	30 000	4 981	25 019	14 917	15 083
Forage du Boulidou - Pignan	3 600	3 582	18	3 582	18
Forage de l'Olivet - Pignan	6 000	0	6 000	0	6 000
Forage de la Plaine - Montagnac	2 500	941	1 559	1 362	1 138
Forages communaux Vias	1 750	1 895	-145	2 164	-414
TOTAL	**140 460**	**92 487**	**47 973**	**103 555**	**36 905**

De plus, le Syndicat mène, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses ressources en eau. En mars 2019, la contractualisation avec la société BRL permet la mise à disposition pour le Syndicat d'un débit de 970 l/s (3492 m3/h) d'eau brute issu du réseau Aqua Domitia et ce à compter du 1er juillet 2022.

- 360l /s déjà mobilisés pour l'usine G.DEBAILLE soit 1296 m3/h
- 360 l/s supplémentaires pour le doublement de l'usine G. DEBAILLE soit 1296 m3/h
- 250 l/s supplémentaires sur un deuxième point de livraison soit 900 m3/h

Avec ces nouveaux débits de livraison d'eau brute et après la réalisation des nouvelles usines de potabilisation et forages, ***la capacité totale de production d'eau potable du Syndicat sera de 196 500 m3/ jour***.

Le Syndicat réalise actuellement la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable pour la Production et l'Adduction. Cette étude permettra, en autre, de définir d'un calendrier des travaux d'équipements à réaliser pour la mise en service des nouvelles ressources et ce afin de démonter l'adéquation besoins / ressources sur le territoire du Syndicat, aux horizons 2030 et 2040.

La consommation en eau potable

L'étude des consommations en eau potable de la commune qui s'appuie, entre autres, sur les données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune et les données annuelles de production, d'adduction et distribution.

Données de la commune pour 2018 :

- Volume introduit dans le réseau de distribution d'eau potable : 495 177 m3
- Le nombre de Primes fixes de la commune est de : 3 242
- Le volume total consommé : 408 397 m3
- Rendement de réseau : 82,50 %

Les équipements existants

Le stockage :

Un ouvrage de stockage est recensé sur la commune : un château d'eau de capacité 500 m3 (altimétrie 69 m NGF).

Cet ouvrage est alimenté depuis un Réservoir de tête, situé sur la commune de Fabrègues et d'une capacité de 10 000 m3.

La ressource :

Le réseau d'adduction du Syndicat étant maillé, l'origine de l'eau distribuée est un mélange des eaux issues de l'usine "G. DEBAILLE" à Fabrègues (en majorité) et de la station André FILLIOL à Florensac.

Les réseaux de distribution :

En 2018, le linéaire de réseau recensé sur l'ensemble de la commune est de 38,58 km. Le réseau est constitué de canalisations ayant des diamètres de 60 mm jusqu'à 300 mm. La majorité du réseau est comprise entre 100 et 150 mm de diamètre.

Le rendement général du réseau d'eau potable du Syndicat de 87,17%, et celui de la commune de 82,50% sont conformes à l'objectif de rendement fixé par le PGRE du fleuve Hérault de 75%.

Situation projetée

Dans le cadre de la mise à jour de son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat et des l'actualisations du PLU de la commune et du SCOT de la Métropole, il est retenu à l'horizon 2030 :

- une population permanente **de 9 500** ;
- une population totale comprenant, la population permanente, la population estivale et la population équivalente liée au développement des activités de **10 670.**

Tableau de l'évolution de la population de la commune à l'horizon 2030

Commune	2018	Horizon 2030
Population permanente	7323	9 500
Population Totale	8 483	10 670
Volume annuel	495 177	611 000
Consommation Jour de pointe	1762	2 195

Conclusion :

Le syndicat, au vu des hypothèses retenues ci-dessus et intégrées à son schéma directeur d'adduction d'eau du territoire du Syndicat sera en mesure d'alimenter la commune à l'horizon 2026 sans mise en service de nouvelles ressources. Pour les années suivantes, la mise à jour de son schéma directeur permettra de planifier la mise en service des nouvelles ressources issues, entre autres, des conventions signées avec BRL afin de subvenir aux besoins futurs.

La capacité de stockage sur la commune s'avère insuffisante. Un renforcement des infrastructures de stockage sera nécessaire (réservoirs) pour assurer la distribution future (l'horizon 2040).

Concernant le réseau de distribution d'eau potable, une étude au cas par cas sera nécessaire pour définir les aménagements nécessaires pour satisfaire les futurs besoins.

Le financement de l'ensemble des aménagements propres aux opérations pour l'alimentation en eau potable des projets restant à la charge des aménageurs.

Fait à Marseillan,

En Septembre 2019

M. COUSTOL

SIAE des communes du Bas Languedoc
S.B.L.
2, Chemin de l'Infirmerie
34340
MARSEILLAN

D.G.S.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. ORGANISME GESTIONNAIRE

Depuis 2001, Montpellier Méditerranée Métropole est en charge de la compétence assainissement des eaux usées sur les 31 communes adhérentes. Sur la commune de Fabrègues, le service de l'assainissement est géré par la Société AQUALTER au travers d'un contrat de délégation de l'exploitation du service public.

1.2. LES DONNEES CLEFS AU 31/12/2017

Les chiffres clés de 2017 : (source : Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement Aqualter – exercice 2017) :

- 2 764 d'abonnés desservis ;
- 31 246 mètres linéaire de réseau total d'assainissement ;
- 100 % de conformité de la STEP

1.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la compétence assainissement des eaux usées, la métropole a élaboré un Schéma Directeur d'Assainissement qui détermine les modalités d'organisation du traitement des eaux usées sur le territoire métropolitain avec pour objectif d'éviter tout rejet dans les milieux naturels sensibles. Le SDA a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2004.

Fabrègues dispose également d'un zonage d'assainissement qui a été approuvé le 29 septembre 2008.

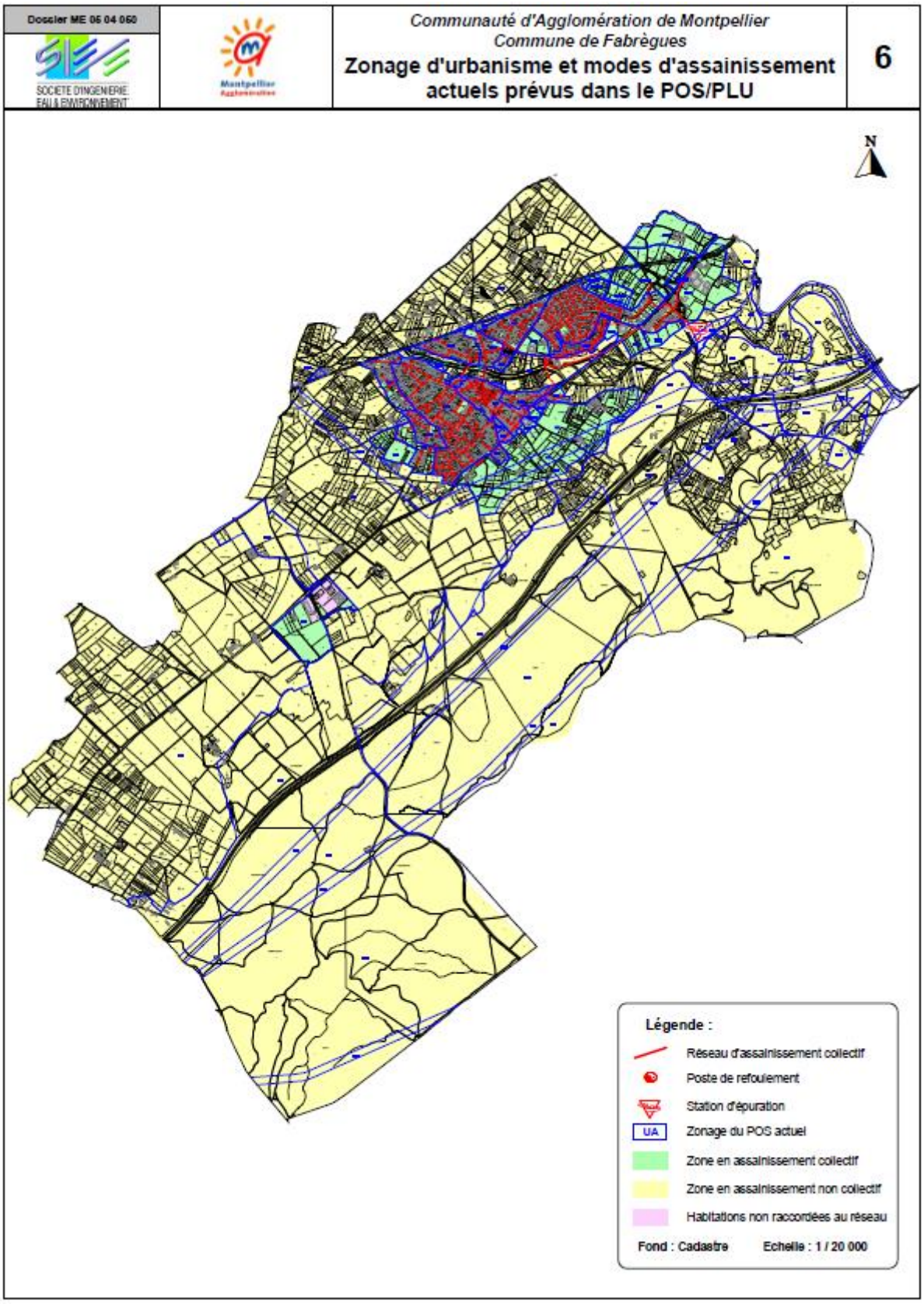

Zonage d'assainissement en vigueur, source : zonage d'assainissement de 2008

1.4. LE RESEAU

L'enveloppe principale de la commune est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement de Fabrègues est constitué d'un réseau de collecte d'une longueur totale de 31 246 mètres linéaires dont 28 821 ml de réseaux gravitaire et 2 425 ml de refoulements.

Le nombre d'abonnés au collecteur d'eaux usées est de 2 764 en 2017 soit une augmentation de 112 par rapport à 2016.

Commune	Nombre d'abonnés au 01/01/16	Assiette de la redevance au 01/01/16 (m3)	Nombre d'abonnés au 31/12/16*	Assiette de la redevance au 31/12/16 (m3)	Nombre d'abonnés au 31/12/17	Assiette de la redevance au 31/12/17 (m3)
Cournonterral	2 275	259 721	2 324	267 509	2 644	295 716
Cournonsec	1 138	150 434	1 228	178 572	1 289	169 007
Fabrègues	2 575	318 178	2 652	312 188	2 764	316 990

Source : Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement Aqualter – exercice 2017

Au 31/12/2017, le nombre de branchements pour l'eau usée est de 2 582 sur la commune de Fabrègues (3 branchements supplémentaires ont été réalisés au cours de l'année 2017).

En 2017, 33 branchements et 14 réseaux ont été désobstrués, et 3 911 ml ont été curés dont 3 318 en préventif.

SECTEUR OUEST - Curage préventif / curatif - ITV		Curage		ITV (ml) (avec curage en amont)
Système	Commune	Préventif (ml)	Curatif (ml)	
Cournonterral / Cournonsec	Cournonterral	3564	260	1200
	Cournonsec	1070	0	465
Fabrègues/ Pignan/ Saussan	Fabrègues	3318	593	550
	Pignan	1287	30	2047
	Saussan	1586	0	0

Source : Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement Aqualter – exercice 2017

La commune de Fabrègues présente 7 postes de refoulement :

Nom d'usage du site	Bien retour/reprise	Capacité (m3/h)	Type
PR Chemin Vieux	Bien de retour	10	Pompage/relevage
PR Le Ponnant	Bien de retour	11	Pompage/relevage
PR Les Tennis	Bien de retour	65	Pompage/relevage
PR ZAC De Joullié	Bien de retour	13	Pompage/relevage
PR ASF	Bien de retour	29	Pompage/relevage
PR Le Pountiou	Bien de retour	35	Pompage/relevage
PR Saussan	Bien de retour	180	Pompage/relevage

Six sondes d'eaux parasites ont été installées à Fabrègues et Pignan dans le cadre du diagnostic permanent. D'importantes infiltrations d'eaux parasites ont ainsi été identifiées par temps de pluie, et notamment à proximité du PR Joulié, situé rue de la Croix d'Arles.

Face à ce constat, Montpellier Méditerranée Métropole à engager un programme de travaux de renouvellement des réseaux les plus sensibles depuis 2017 (cf. paragraphe 3.3)

Carte du réseau d'assainissement (Cf. annexe également)

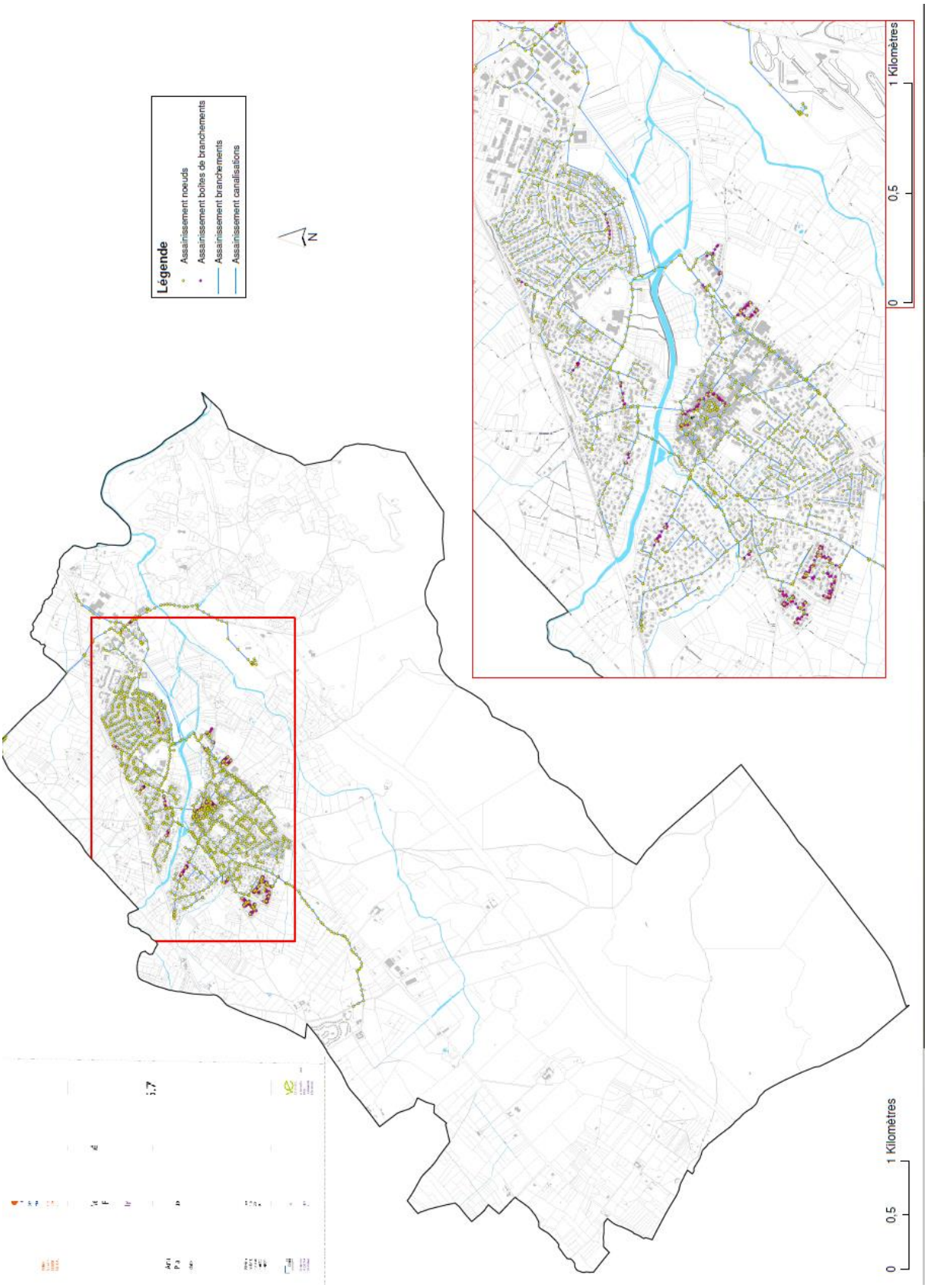

Carte du réseau d'assainissement, zoom sur l'enveloppe urbaine

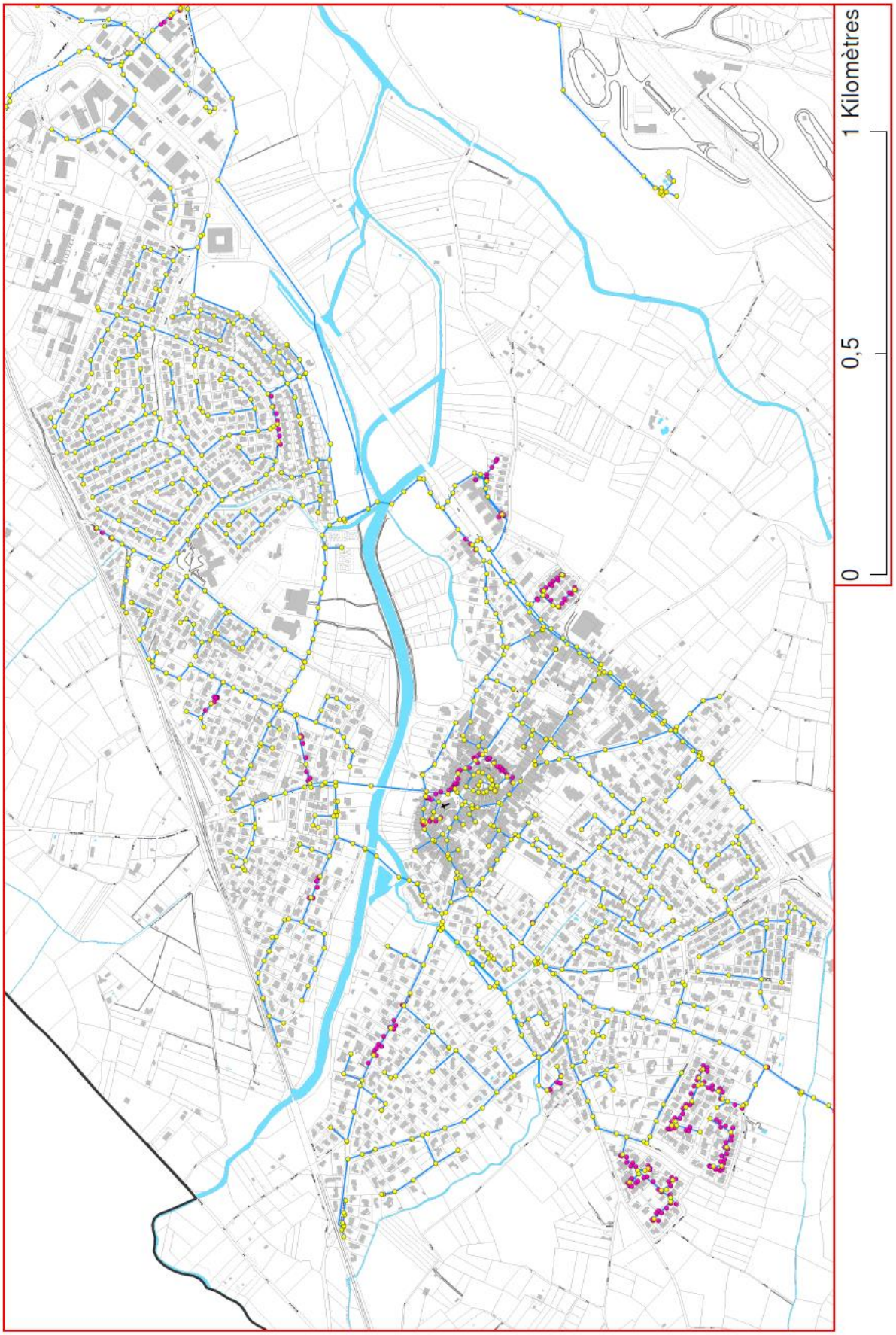

1.5. LA STATION D'EPURATION

Fabrègues dispose d'une station d'épuration (STEP) sur son territoire. Il s'agit d'une station d'épuration intercommunale, d'une capacité de traitement de 30 000 EH, qui traite les effluents des communes de Saussan et Pignan, en plus de ceux de Fabrègues.

Le rejet des eaux traitées se fait dans le Coulazou, à quelques centaines de mètres en amont de sa confluence avec la Mosson.

Mise en service en janvier 2010, cette STEP, exploitée par Aqualter, utilise un process « Boue activée à faible charge » avec une épuration par filtration et rayonnement ultra-violet. Cette technologie permet à cette station de respecter la Directive des Eaux résiduaires et d'afficher une haute performance. Cette station fait l'objet d'un suivi analytique de la qualité des eaux du Coulazou.

Localisation de la STEP sur Fabrègues, source : assainissement.gouv

Caractéristiques nominales de la STEP (au sens de l'arrêté)

DTG	(au sens de l'arrêté)	
Paramètres	**Ratios**	**Valeur**
Equivalents-Habitants		30 517
DBO5 (Kg/j)		1831
DCO (Kg/j)		4420
MES (Kg/j)		2093
NTK (Kg/j)		448
Pt (Kg/j)		58
Volume moyen journalier (m3/j)		4 813
Débit pointe (m3/j)		QTS : 372; QTP: 525
Débit de référence (m3/j)		6 600

Avec les hypothèses suivantes :

- 62 g DBO5 / j / équivalent habitant
- 150 L / J / équivalent habitant

La charge hydraulique entrante :

		2016		2017		2018	
		unité	% capacité de la station	unité	% capacité de la station	unité	% capacité de la station
Débits	Débit moyen (m3/j)	2763	41.9	2640	40.0	3391	51.4
	Débit Percentile 95 (m3/j)	4348	65.9	3991	60.5	6375	96.6
Volumes	Volume total entrant (m3)	1 011 252		963 908			
Déversements en tête de station (point SANDRE A2)	Nombre (j)	0		1		1	
	Volume (m3)	0		18		2	
Bypass sur la station (point SANDRE A5)	Nombre (j)	0		0		0	
	Volume (m3)	0		0		0	

Source : fiche de la STEP de Pignan- Saussan – Fabrègues, synthèse du fonctionnement annuel – Montpellier Méditerranée Métropole

On observe une augmentation régulière des débits moyens entrants entre 2016 et 2018. Cette augmentation traduit l'augmentation du nombre d'équivalents habitants raccordés à la station d'épuration mais une majeure partie est liée aux épisodes pluvieux et neigeux survenus en 2018 (cf. paragraphe ci-dessus).

Les graphiques ci-dessous présentent les variations des débits entrants en entrée de station en fonction de la pluviométrie.

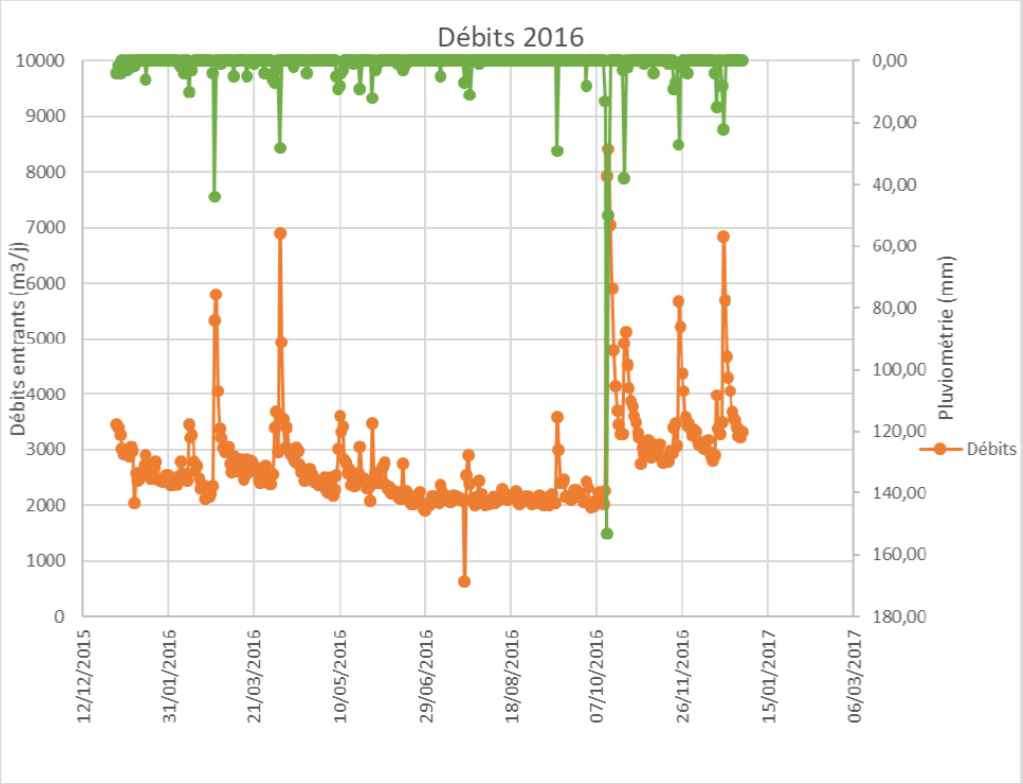
Débits 2016
Débits entrants (m3/j)
Pluviométrie (mm)
Débits
10000
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
0,00
20,00
40,00
60,00
80,00
100,00
120,00
140,00
160,00
180,00
12/12/2015
31/01/2016
21/03/2016
10/05/2016
29/06/2016
18/08/2016
07/10/2016
26/11/2016
15/01/2017
06/03/2017

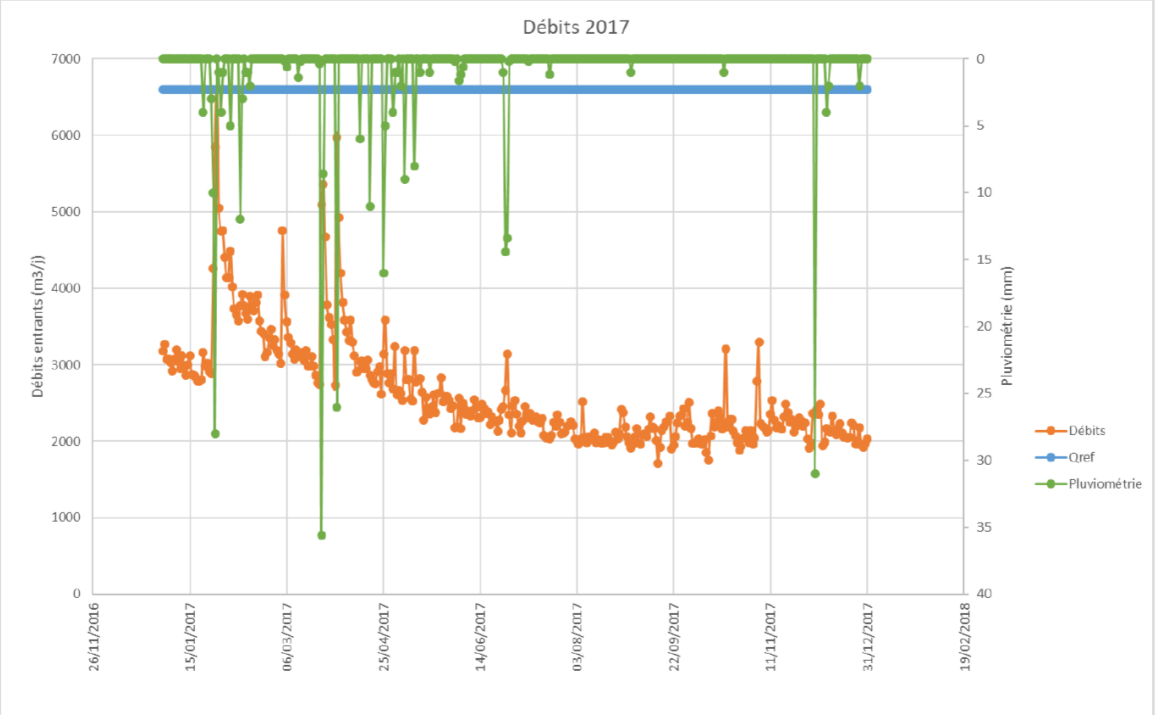
Débits 2017
Débits entrants (m3/j)
Pluviométrie (mm)
Débits
Qref
Pluviométrie
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
0
5
10
15
20
25
30
35
40
26/11/2016
15/01/2017
06/03/2017
25/04/2017
14/06/2017
03/08/2017
22/09/2017
11/11/2017
31/12/2017
19/02/2018

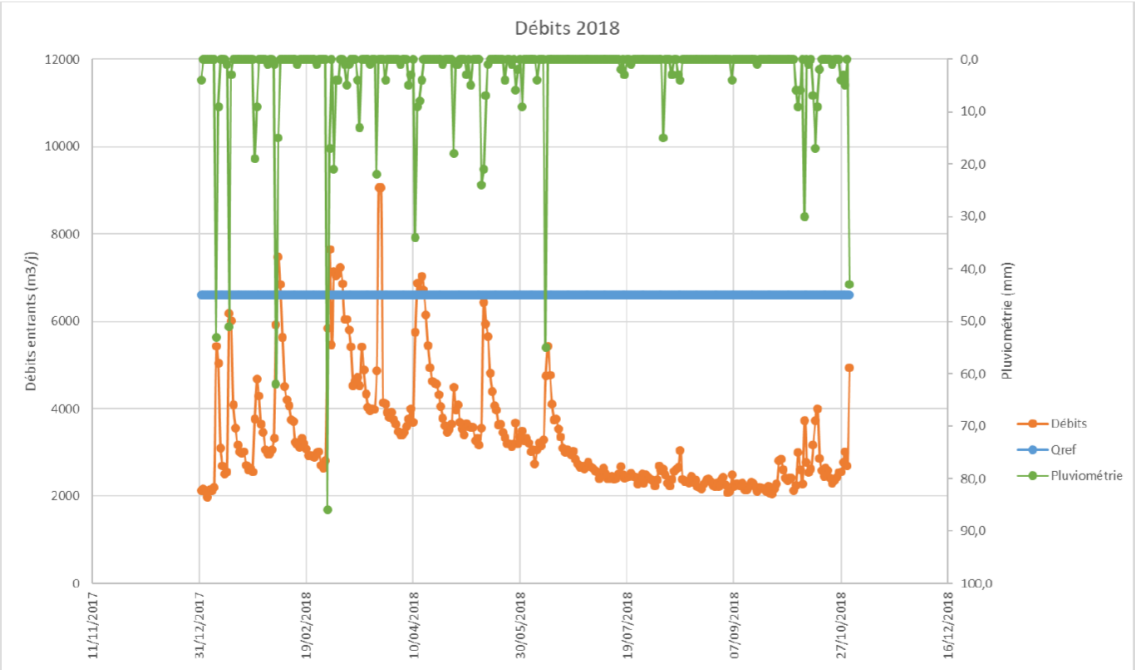

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants définit le débit de référence comme correspondant au percentile 95 des débits arrivant au déversoir en tête de station de traitement des eaux usées. Au-delà de ce débit de référence, la station est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement.

En statistique, le quatre-vingt-quinzième centile (ou nonante-cinquième centile) est la valeur telle que 95 % des valeurs mesurées sont en dessous et 5 % sont au-dessus. Cette valeur se situe donc entre la moyenne et la valeur maximale.

En 2018, la charge hydraulique moyenne représente 51.4 % de la capacité nominale de la station, et le percentile 95 atteint 96.6 % de sa capacité. Cette année là, le territoire a était touché par de nombreux évènements de pluie mais aussi un évènement de neige exceptionnel.

Dans la suite de ce rapport nous avons donc choisi d'analyser le percentile 95 sur 3 années consécutives afin d'établir une vision plus juste de la situation générale.

Entre 2016 et 2018, la charge hydraulique moyenne représente 44.4 % de la capacité nominale de la station, et le percentile 95 atteint 74.1 % de sa capacité.

L'arrêté du 21 juillet 2015, autorise jusqu'à 20 jours de déversement en tête de station. Entre 2016 et 2018, le nombre de déversements annuels est compris entre 0 et 2 pour des volumes compris entre 0 m3 et 18 m3.

La station épuration est donc conforme et gère correctement les surcharges hydrauliques ponctuelles lors des évènements pluvieux.

La charge organique entrante :

		2016		2017		2018	
		unité	% capacité de la station	unité	% capacité de la station	unité	% capacité de la station
DBO 5 (kg/jour)	Moyenne	462	25	519	28	620	33.9
	Percentile 95	1 023	55.9	1 008	55.1	922	50.4

La charge organique moyenne entrante est de 519 kg/j en 2017 et de 620 kg/j en 2018, soit 28% et 33.9 % de la capacité nominale de la station d'épuration.

Entre 2016 et 2018, la charge organique moyenne représente 29.1 % de la capacité nominale de la station, et le percentile 95 atteint 53.8 % de sa capacité. La station d'épuration est actuellement largement dimensionnée pour le traitement de la charge organique des effluents entrants.

Capacités résiduelles de la STEP

- Du point de vue de la charge hydraulique : entre 2016 et 2018, les débits transitant à la station d'épuration atteignent 4905 m3/jour (moyenne des percentiles 95 entre 2016 et 2018), soit environ 32 700 EH hydraulique (sur la base de 150 L/j/EH).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 44 000 EH hydraulique, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 11 300 EH hydraulique (soit une capacité résiduelle estimée à 25.7 % de la capacité nominale).**

- Du point de vue de la charge organique : entre 2016 et 2018, la charge organique transitant à la station d'épuration atteint 984 kg DBO5/jour (moyenne des percentiles 95) soit environ 15 876 EH (sur la base de 62 g DBO5 /j/EH) **.**

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 29 530 EH (1 831 kg DBO5/jour), **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 13 660 EH (soit une capacité résiduelle estimée à 46 % de la capacité nominale).**

Conformité de la STEP

RENDEMENTS ÉPURATOIRES et RESPECT DES LIMITES RÉGLEMENTAIRES										
Paramètres		DBO5		DCO		MES		NGL [7]		Pt	
Rejet moyen (mg/l)		10	3,1	50	30,6	10	3	10	3,7	1	0,4
norme	résultat										
Rendement moyen		80%	97,7%	75%	92,9%	90%	96,2%	70%	94,5%	80%	95,6%
norme	résultat										
Nombre de bilans [8]		24	52	52	52	52	52	12	28	12	28
norme	réalisés										

[8] Bilan : échantillonnage effectué sur un volume prélevé à intervalles réguliers pendant 24 h consécutives simultanément sur les effluents en Entrée de station et sur l'eau traitée en Sortie de

Bilan des rendements épuratoires et des concentrations moyennes de rejet sur l'année 2017 – source : Montpellier Méditerranée Métropole

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur.

2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montpellier Méditerranée Métropole dispose de la compétence d'assainissement non collectif.

Le nombre d'usagers non raccordés au service public de l'assainissement collectif est relativement faible sur le territoire. 236 dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été recensés correspondant à environ 567 usagers desservis, soit 8.4 % de la population communale.

Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) est faible (environ 30 %), ce qui pose d'importantes problématiques de pollutions diffuses.

Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et prise en compte afin d'établir le zonage d'assainissement de 2008.

La plaine de Fabrègues où le phénomène de cabanisation est bien développé, sont les principaux secteurs concernés par ces problématiques. Les diagnostics des systèmes d'ANC sur les parcelles cabanisées confirment que le faible taux de conformité est plus souvent lié à des contraintes techniques de mise en œuvre des systèmes ANC qu'à la capacité des sols.

La densification non maîtrisée dans les secteurs de cabanisation réduit la surface des parcelles et ne permet pas la mise en place d'un dispositif autonome de traitement et d'évacuation des eaux satisfaisant.

Au quotidien, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) joue un rôle de contrôle et de conseil auprès des propriétaires fonciers.

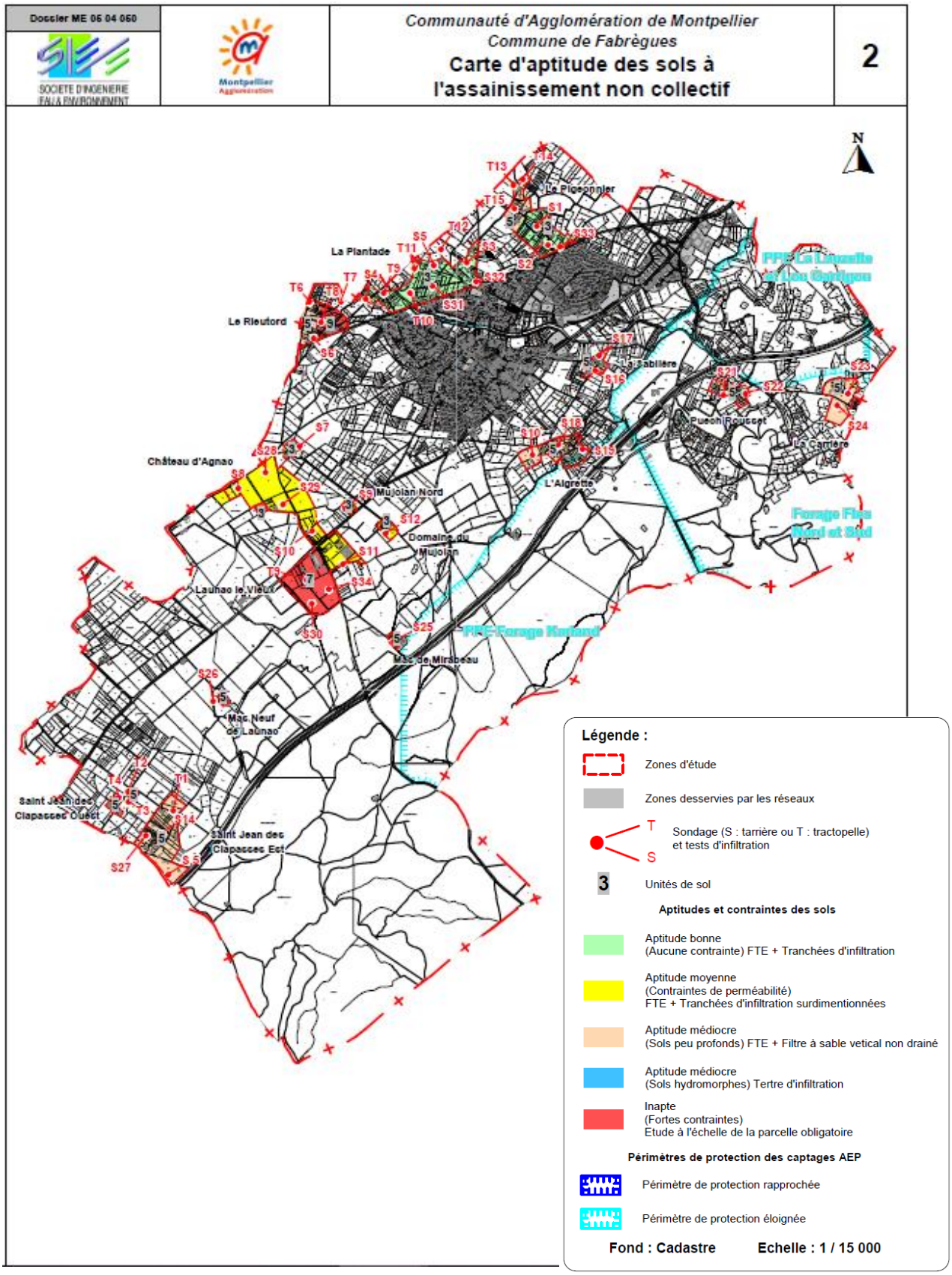

Carte d'aptitude des sols, source : rapport du zonage d'assainissement

3. PERSPECTIVES

Le projet communal projette une population d'environ 9 500 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 2,2%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de 2 600 habitants.

3.1. RACCORDEMENT DES SECTEURS DE PROJET

Tous les secteurs de projet feront l'objet d'un raccordement à la STEP intercommunale, à partir des réseaux existants aux abords immédiats, ou à partir de réseaux devant être créés.

Si les réseaux ne sont pas en capacité à recevoir les futurs besoins, ou s'ils nécessitent une extension, les réseaux (et autres équipements tels que les poste de refoulement) seront créés et renforcés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, avec la participation financière des aménageurs.

3.2. JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE LA STEP A RECEVOIR LES EFFLUENTS SUPPLEMENTAIRES PROGRAMMES AU PLU

Objectif du PLU à horizon 2030 : + 2 600 habitants supplémentaires.

Au regard de la capacité résiduelle de la STEP d'un point de vue hydraulique et organique (**respectivement 11 300 EH et 13 660 EH**, en se basant sur les percentiles 95 moyens entre 2016 et 2018), **celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 2 600 habitants supplémentaires à horizon 2030.**

Les hypothèses de croissance démographiques établies par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de la révision du SCOT, prévoient à horizon 2030, environ 630 habitants supplémentaires sur la commune de Pignan et 400 sur la commune de Saussan, soit un total d'environ 3625 habitants supplémentaires sur les trois communes du bassin versant de la STEP à horizon 2030.

La STEP intercommunale Pignan-Saussan-Fabrègues a une capacité nominale très suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins des 3 communes à horizon 2030.

3.3. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Le diagnostic permanent réalisé par la société Aqualter a permis de mettre en évidence (via la pose de capteurs de débit dans les réseaux) l'importance des entrées d'eaux parasites en temps de pluie sur certains points précis du réseau communal.

Des travaux de renouvellement des réseaux ont ainsi été réalisés dès 2017 par Montpellier Méditerranée Métropole :

- 2017 : renouvellement réseau EU rue de la Croix de Mission et RD 613 : 337 mètres linéaires
- 2018 : renouvellement réseau EU avenue de Cournonterral – tronçon Nord : 145 mètres linéaires

Les travaux suivant sont programmés à moyen terme :

- Renouvellement réseau EU avenue de Cournonterral – tronçon Sud : 210 mètres linéaires
- Renouvellement réseau EU rue des Horts : 290 m mètres linéaires

- Renouvellement réseau EU avenue de Fontasse : 45 mètres linéaires
- Renouvellement réseau EU rue du Vatican et Impasse Ceceles, y compris siphon sous la rivière : 900 mètres linéaires

Le réseau d'assainissement passant sous la rivière en amont du poste de refoulement des Tennis entre régulièrement en charge et provoque régulièrement des débordements dans le Coulazou. De plus, le PR des Tennis arrive en limite de capacité du fait de la livraison en 2019 de nombreux logements dans le lotissement La Fabrique. Montpellier Méditerranée Métropole a programmé à court terme la réalisation d'un poste de refoulement supplémentaire en rive droite de la rivière permettant de déconnecter les effluents du Sud du bassin versant du PR des Tennis et ainsi :

- d'abandonner la conduite existante sous la rivière ;
- d'augmenter la capacité résiduelle du PR des Tennis en diminuant le nombre d'équivalents-habitants raccordés au PR.

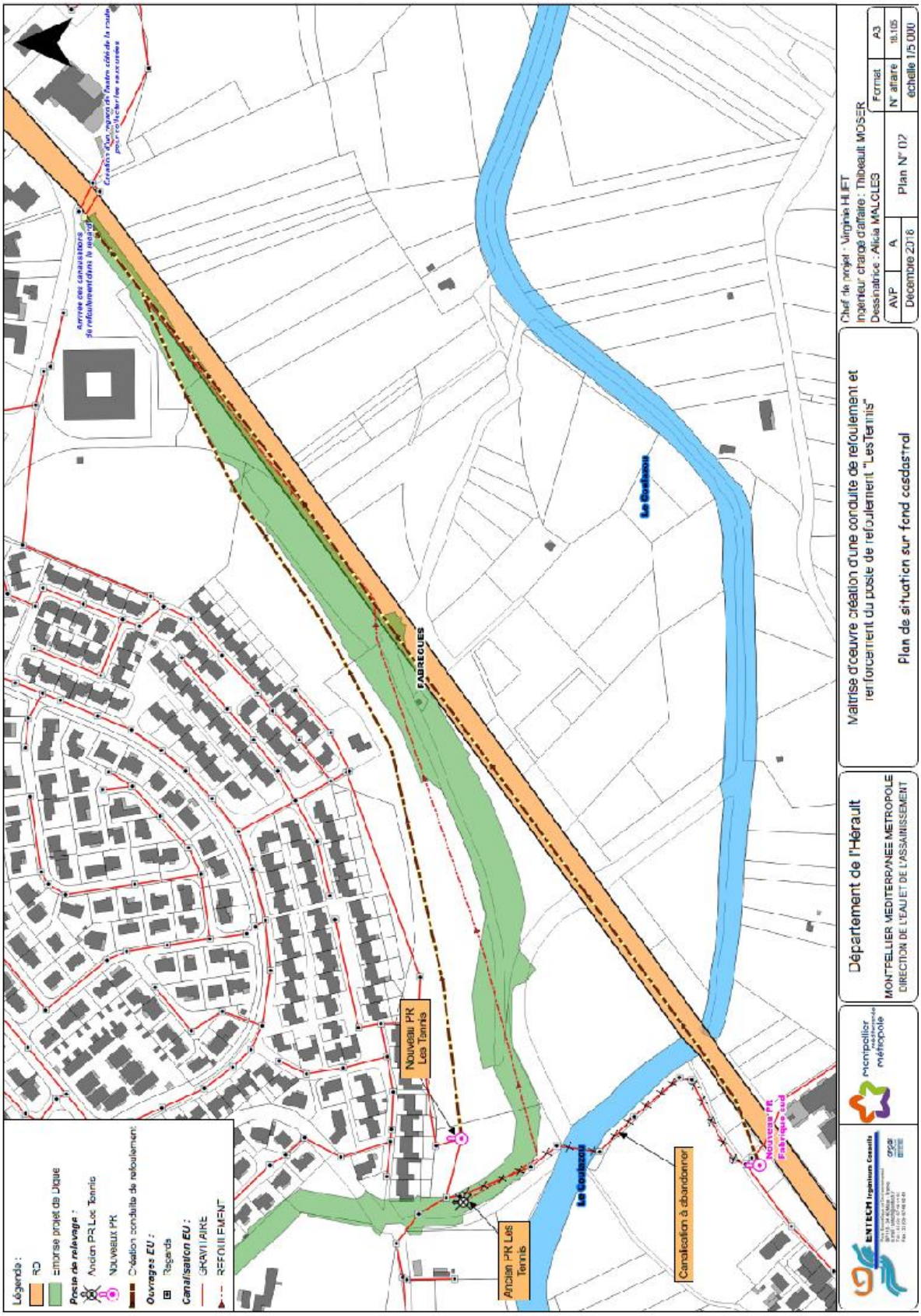
Légende :
RD
emprise projet de Digue
Poste de relevage :
Ancien PR Les Tennis
NOUVEAU PR
Création conduite de refoulement
Ouvrages EU :
Regards
Canalisation EU :
GRAVITAIRE
REFOULEMENT
Nouveau PR Les Tennis
Ancien PR Les Tennis
Canalisation à abandonner
Nouveau PR Fabrègues Sud
FABREGUES
Le Coulazou
Le Coulazou
Arrivée des canalisations de refoulement dans le bourg
Création d'un regard de liaison côté de la route pour collecter les eaux usées
Département de l'Hérault
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Maitrise d'oeuvre création d'une conduite de refoulement et renforcement du poste de refoulement "Les Tennis"
Plan de situation sur fond cadastral
Chef de projet : Virginie HUET
Ingénieur chargé d'affaire : Thibeault MOSER
Dessinatrice : Alicia MALCLES
AVP
A
Décembre 2018
Plan N° 02
Format
A3
N° affaire
18.105
échelle 1/5 000
ENTECH Ingénieurs Conseils

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. GESTION

Depuis 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est en charge de la gestion des eaux pluviales.

2. ÉTAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

2.1. RECONNAISSANCE DES RESEAUX

Une reconnaissance des réseaux a été réalisée au mois de Juillet 2012. Elle a permis de relever 200 regards, 22 km de réseau enterré et 11 km de fossés. La carte du réseau établie à la suite de cette reconnaissance est présentée ci-dessous.

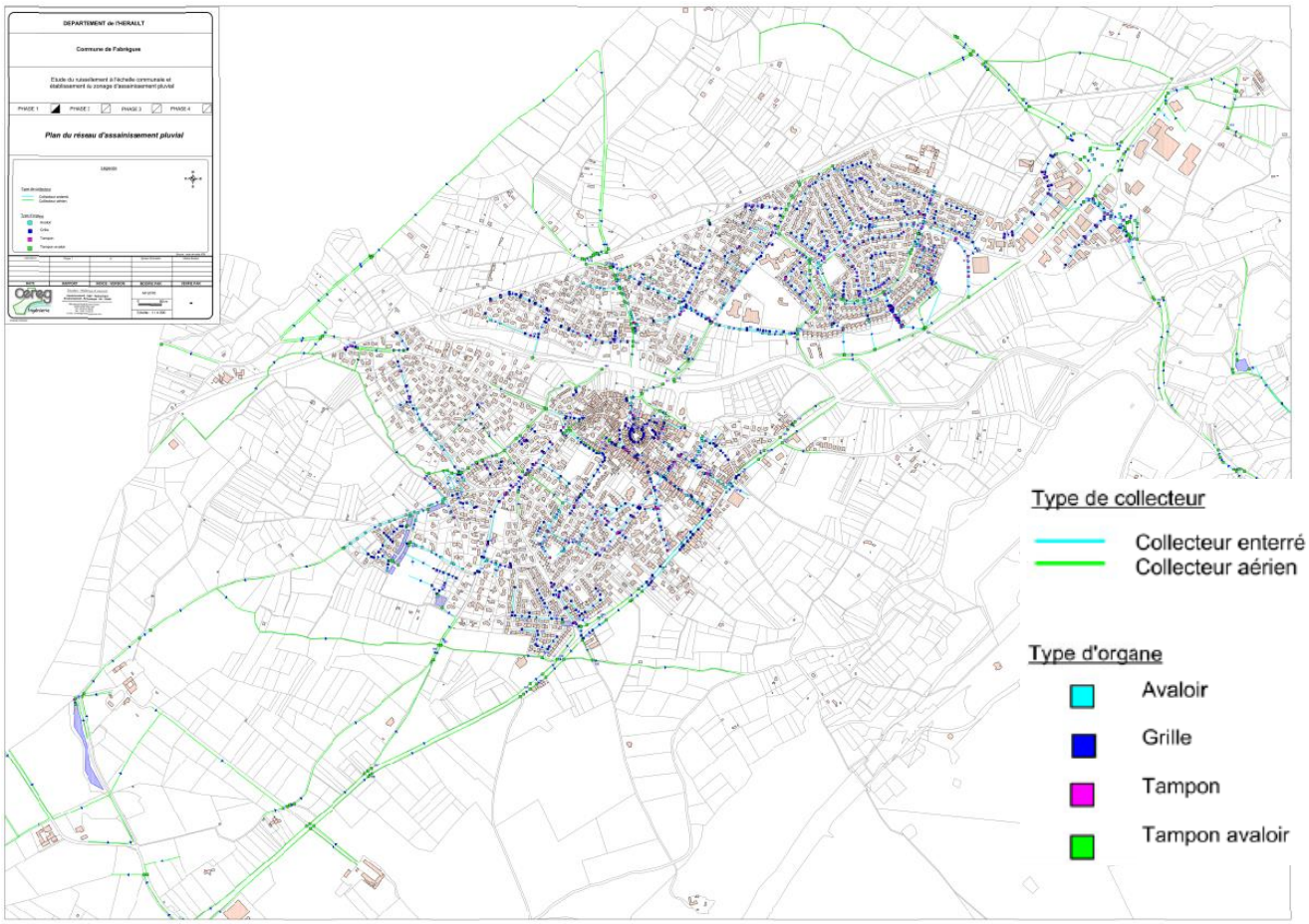

Plan du réseau d'assainissement pluvial, source : dossier du zonage pluvial

2.2. CARACTERISATION DU RESEAU

L'analyse de la répartition des diamètres du réseau en fonction du linéaire indique que près de 60 % du réseau est constitué par des collecteurs d'un diamètre inférieurs ou égal à 400 mm, correspondant principalement aux extrémités de réseau dans la zone urbaine.

2.3. IDENTIFICATION DES EXUTOIRES ET DES BASSINS VERSANTS CORRESPONDANTS

La reconnaissance du réseau a permis d'identifier 30 exutoires dans le ruisseau du Coulazou et ses affluents. A ces 30 exutoires correspondent un nombre équivalent de bassins versants de tailles variant de 0,3 à 42 hectares.

La partie de la commune au Nord du ruisseau du Coulazou trouve principalement ses exutoires dans le dit ruisseau à l'exception de la nouvelle ZAC du collège. Les eaux pluviales de cette dernière se rejettent dans le ruisseau de Bure au Nord de la commune.

Le centre ancien de la commune situé au Sud du ruisseau du Coulazou, trouve ses exutoires dans le ruisseau des Fontaines, du Coulazou et du Merdanson.

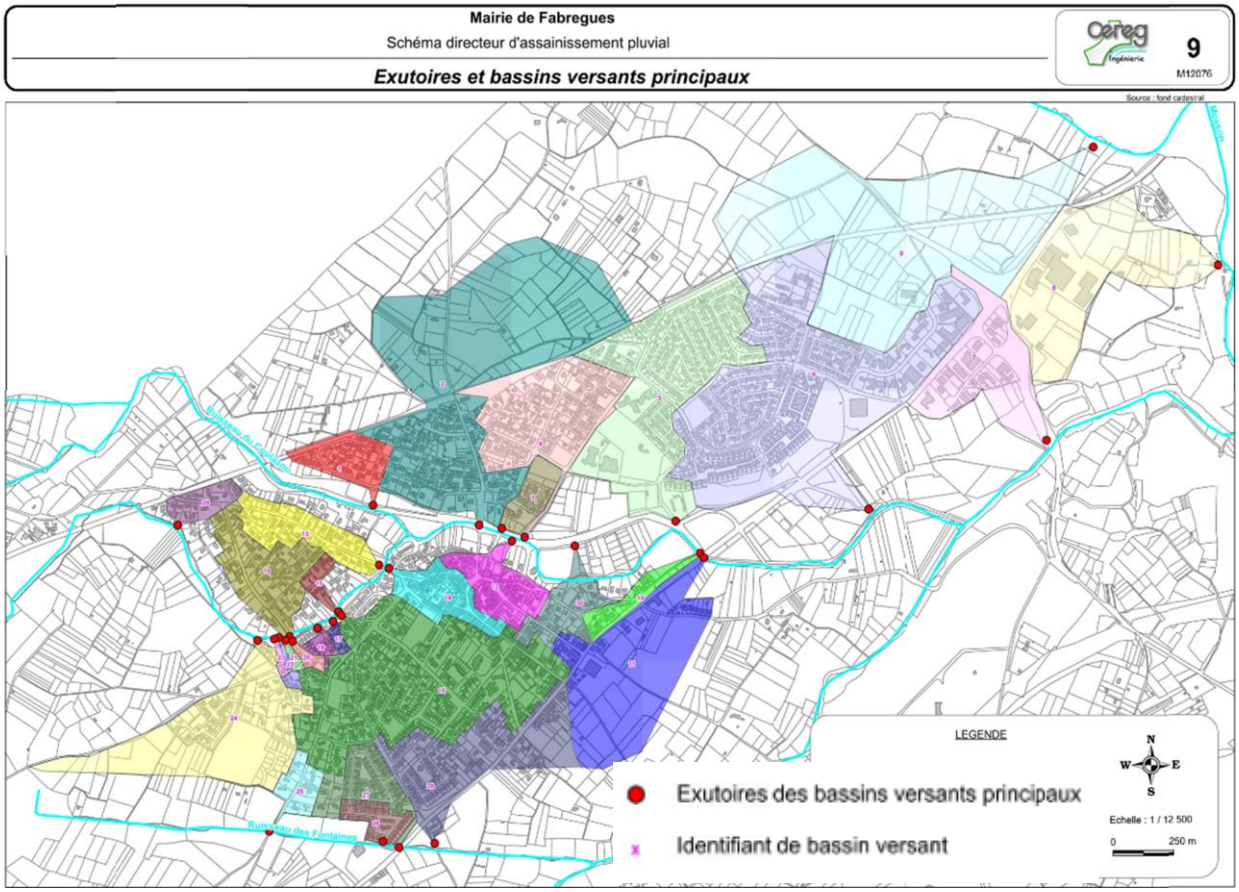

Source : dossier du zonage pluvial

2.4. CAPACITE DES RESEAUX

Enquête sur les dysfonctionnements du réseau

La mémoire et le témoignage des services de la commune et des riverains sont indispensables à la pertinence du diagnostic hydraulique du réseau pluvial et au calage du modèle de calcul construit pour quantifier le diagnostic.

Une enquête a été engagée auprès des riverains rencontrés à l'occasion des reconnaissances de terrain. Cela a permis d'identifier les points sensibles du réseau. Les désordres répertoriés sont localisés sur la planche jointe.

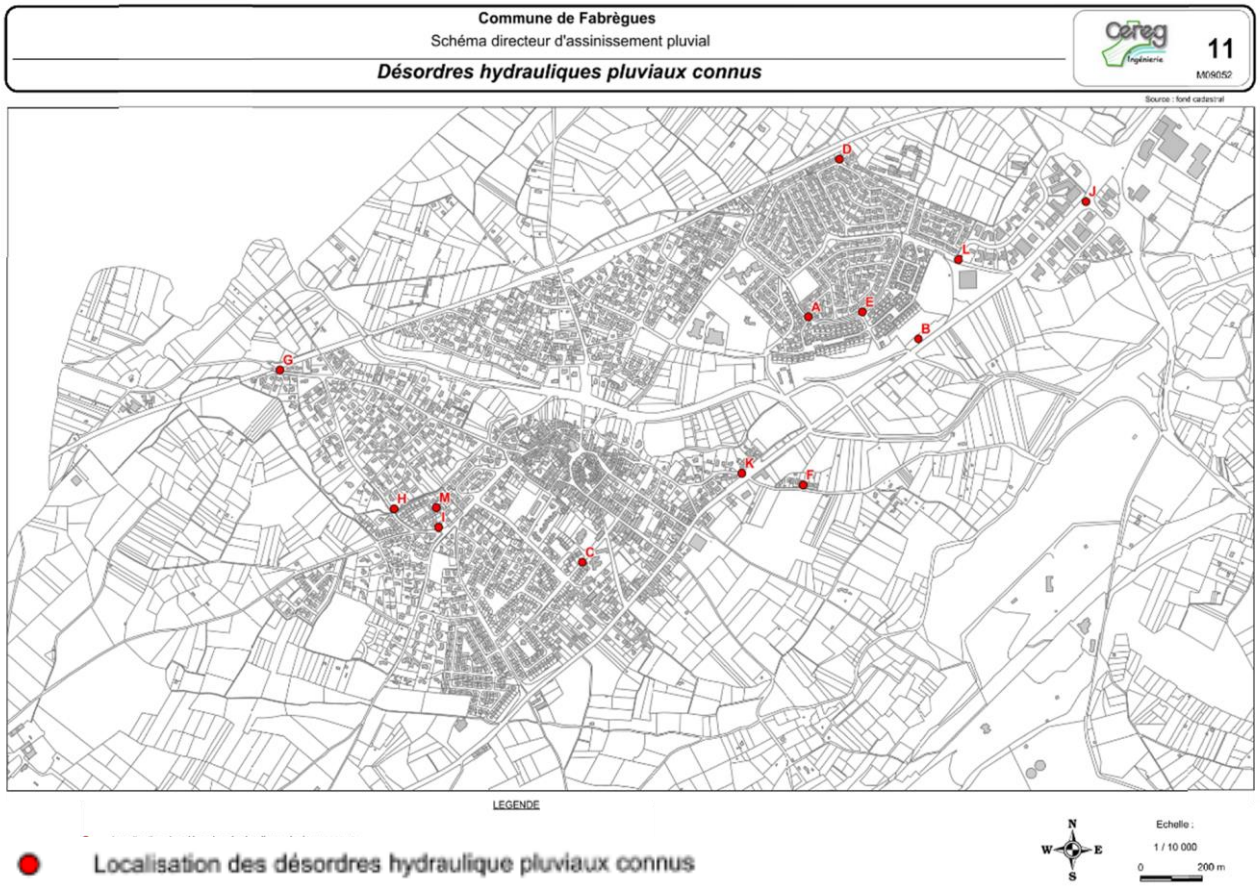

Source : dossier du zonage pluvial

Estimation des capacités du réseau

Les capacités les plus importantes sont observées sur le réseau aérien (73% du réseau aérien ayant une capacité supérieure à 1 m3/s). Ce dernier constitue en effet les axes de drainage principaux de la commune. On relève ainsi dans le secteur au Nord du Coulazou :

- Le fossé de l'Avenue Charles de Gaulle jusqu'à son exutoire dans le Coulazou a une capacité supérieure à 5 m3/s ;
- Le fossé de la rue Viala / rue des Cousses a une capacité avoisinant les 5 m3/s ;
- Le fossé Avenue des Campanelles et permettant le drainage de toute la partie urbanisée de Fabrègues située au Nord du ruisseau du Coulazou et dont la capacité dépasse les 15 m3/s ;

Le secteur urbanisé au Sud du ruisseau du Coulazou et constituant le cœur historique de la commune a des axes de drainage beaucoup moins marqués. Seul le réseau compris entre la rue Fréderic Mistral et le Chemin de la Capoulière dispose d'une capacité remarquable supérieure à 5 m3/s ;

Le tableau ci-dessous synthétise le linéaire de réseau en limite de capacité pour les différentes périodes de retour considérées (réseau enterré et aérien confondus).

On constate ainsi que pour une période de retour de 2 ans, plus du tiers du réseau est en limite de capacité. A 10 ans, cette limite concerne plus de la moitié du réseau modélisé et avoisine 60% pour l'occurrence 30 ans.

Période de retour	Réseau en limite de capacité	
	Longueur (m)	Proportion du linéaire total (%)
2 ans	12261	36%
5 ans	16765	50%
10 ans	18148	54%
30 ans	19458	58%
100 ans	20933	62%

Tableau : Synthèse des limites du réseau pour les différentes périodes de retour

Cette limite de capacité doit être mise en relation avec le risque inondation. En effet, un dépassement des capacités du réseau n'entraine pas systématiquement un risque d'inondation.

Analyse du risque d'inondation par ruissellement

L'analyse du risque inondation a permis de mettre en lumière les points suivants un risque jugé important sur certains axes :

- l'axe de drainage aérien situé Avenue de la Gare permettant le drainage d'un bassin versant de 39 ha correspondant à des parcelles agricoles situées au Nord de la commune.
- le fossé situé rue Georges Pompidou et permettant la gestion des eaux pluviales d'un bassin de 20 ha ;
- l'axe de drainage compris entre la rue Frederic Mistral et la rue de la Capoulière permettant le drainage d'un bassin versant de 32 ha ;
- Les axes de drainage formés par les voiries de la rue des Jardiniers et la rue Geaorges Pompidou assurant le drainage des eaux pluviales d'un bassin versant urbain de 11 ha ;
- la partie Nord de la rue des Cousses permettant le drainage des eaux pluviales d'un bassin de 5 ha;
- le réseau de la RD 185 en rive droite du Merdanson permettant le drainage des eaux pluviales d'un bassin de 5 ha ;

Au global, ce sont donc 112 ha, correspondant à 40% de la superficie totale des bassins versants identifiés sur la commune dont les collecteurs présentent des insuffisances pouvant se traduire pas un risque pluvial modéré. Cette proportion importante souligne la nécessité, a minima, de ne pas augmenter les débits de pointe générés sur ces bassins versants pour ne pas aggraver le risque pluvial.

3. ZONAGE PLUVIAL

3.1. CONTEXTE

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Fabrègues a dû réaliser un zonage d'assainissement pluvial.

Cette étude s'est articulée autour des étapes suivantes :

- **Phase 1 : Etat des lieux de l'assainissement pluvial**

Cette phase doit permettre la collecte des informations existantes concernant le fonctionnement du réseau pluvial et notamment les témoignages des riverains sur le fonctionnement du réseau lors d'événements pluvieux. Une campagne de terrain doit permettre d'établir un plan du réseau ainsi que d'établir le cahier des charges des levés topographiques associés.

- **Phase 2 : Diagnostic de l'assainissement pluvial**

Sur la base du plan du réseau établi lors de la phase précédente et des levés topographiques, une modélisation du réseau est entreprise. Elle doit permettre d'établir les risques de défaillance des différentes branches du réseau, c'est-à-dire les périodes de retour de l'insuffisance du réseau.

- **Phase 3 : Elaboration du zonage pluvial**

3.2. PRESCRIPTIONS RETENUES POUR LE ZONAGE PLUVIAL

Délimitation des zones

Le diagnostic du réseau effectué lors des phases 1 et 2 du zonage d'assainissement pluvial et les projets d'aménagement de la commune conduisent à identifier deux zones distinctes :

- Zone A : Il s'agit d'une zone dont les ruissellements transitent dans le réseau communal. Le diagnostic du réseau effectué dans le cadre du schéma directeur d'assainissement a permis de mettre en évidence que ce dernier était insuffisant pour les pluies d'occurrences biennales à décennales. Ces périodes de retour d'insuffisances témoignent d'un réseau sous dimensionné dont le fonctionnement ne permet pas de garantir des fréquences d'inondation acceptables. Cette zone correspond aux zones U et AU du zonage du PLU.
- Zone B : Il s'agit de zones dont les ruissellements ne transitent pas par le réseau communal et sont rejetées directement dans les différents cours d'eau drainant la commune. L'urbanisation de ces secteurs n'aura pas d'impact sur le fonctionnement du réseau communal. En revanche, l'augmentation des débits générés par l'imperméabilisation des surfaces pourra avoir un impact sur le fonctionnement des cours d'eau et sur l'inondabilité des communes situées à l'aval.

En fonction de ce qui précède, les dimensionnements suivants sont proposés pour les 2 zones :

Zone A

- Pour les superficies inférieures à 99 m² : seuls les collecteurs aériens permettant un raccordement au réseau pluvial communal sont autorisés ;
- Pour les superficies comprises entre 100 et 699 m² : dimensionnement sur la base d'un événement trentennal avec un orifice de fuite Ø50 ;
- Pour les superficies supérieures à 700 m² : dimensionnement sur la base des principes de la MISE de l'Hérault.

Zone B

- Pour les superficies inférieures à 399 m² : interdiction d'un raccordement au réseau public ; les eaux pluviales doivent être infiltrées et les surplus sont à rejeter dans les fossés/cours d'eau.
- Pour les superficies comprises entre 400 et 699 m² : dimensionnement sur la base d'un événement pluvieux décennal avec un orifice de fuite Ø100.
- Pour les superficies supérieures à 700 m² : dimensionnement sur la base des principes de la MISE de l'Hérault.

Etablissement du règlement

Les prescriptions réglementaires attachées aux différents types de zones énoncés ci-avant sont les suivantes :

Zone A : Pour les superficies jusqu'à 99 m², seuls les collecteurs aériens permettant un raccordement au réseau pluvial communal sont autorisés. Pour les surfaces nouvellement imperméabilisées comprise entre 100 et 699 m², mise en place d'une mesure compensatoire équipée d'un orifice de fuite Ø50. Le volume minimal de la mesure compensatoire est défini dans le tableau ci-dessous.

Surface imperméabilisée (m²)	Volume (m³)
100 à 149	0.8
150 à 199	1.7
200 à 249	3.0
250 à 299	4.8
300 à 349	7.1
350 à 399	10.0
400 à 449	13.5
450 à 499	17.7
500 à 549	22.6
550 à 599	27.9
600 à 649	51.0
650 à 699	54.9

Volumes des mesures compensatoires à mettre en place sur la zone B pour des surfaces imperméabilisées comprises entre 100 et 700m², source : dossier du zonage pluvial

Pour les surfaces nouvellement imperméabilisées supérieures à 700 m², le dimensionnement des mesures compensatoires suivra les prescriptions des services de la MISE de l'Hérault.

Zone B : Pour les superficies jusqu'à 399 m², interdiction d'un raccordement au réseau public ; les eaux pluviales doivent être infiltrées et les surplus sont à rejeter dans les fossés/cours d'eau.. Pour les surfaces nouvellement imperméabilisées comprise entre 400 et 699 m², mise en place d'une mesure compensatoire équipée d'un orifice de fuite Ø50. Le volume de la mesure compensatoire est défini dans le tableau ci-dessous.

Surface imperméabilisée (m²)	Volume (m³)
400 à 449	1.6
450 à 499	2.2
500 à 549	2.8
550 à 599	3.6
600 à 649	4.6
650 à 699	5.6

Volumes des mesures compensatoires à mettre en place sur la zone C pour des surfaces imperméabilisées comprises entre 400 et 700m², source : dossier du zonage pluvial

Pour les surfaces nouvellement imperméabilisées supérieures à 700 m², le dimensionnement des mesures compensatoires suivra les prescriptions des services de la MISE de l'Hérault.

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes prescriptions à respecter en fonction de la zone du projet.

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th colspan="3">Zone A</th><th colspan="3">Zone B</th></tr>
<tr><td rowspan="13">Superficie (m²)</td><td>< à 99 m²</td><td colspan="3">Connexion au réseau communal par des collecteurs aériens</td><td colspan="3" rowspan="7">Interdiction d'un raccordement au réseau public ; les eaux pluviales doivent être infiltrées et les surplus sont à rejeter dans les fossés/cours d'eau.</td></tr>
<tr><td>100 à 149</td><td rowspan="7">Mise en place de mesures compensatoires équipées d'un orifice de fuite Ø50</td><td rowspan="7">Volume de la mesure compensatoire (m³)</td><td>0.8</td></tr>
<tr><td>150 à 199</td><td>1.7</td></tr>
<tr><td>200 à 249</td><td>3.0</td></tr>
<tr><td>250 à 299</td><td>4.8</td></tr>
<tr><td>300 à 349</td><td>7.1</td></tr>
<tr><td>350 à 399</td><td>10.0</td></tr>
<tr><td>400 à 449</td><td>13.5</td><td rowspan="6">Mise en place de mesures compensatoires équipées d'un orifice de fuite Ø100</td><td rowspan="6">Volume de la mesure compensatoire (m³)</td><td>1.6</td></tr>
<tr><td>450 à 499</td><td>17.7</td><td>2.2</td></tr>
<tr><td>500 à 549</td><td>22.6</td><td>2.8</td></tr>
<tr><td>550 à 599</td><td>27.9</td><td>3.6</td></tr>
<tr><td>600 à 649</td><td>51.0</td><td>4.6</td></tr>
<tr><td>650 à 699</td><td>54.9</td><td>5.6</td></tr>
<tr><td>> à 700</td><td colspan="6">Mesures compensatoires de type MISE</td></tr>
</table>

Synthèse des prescriptions par zone, source : dossier du zonage pluvial

4. LUTTE ANTI-VECTORIELLE

Concernant la gestion des eaux pluviales, certaines précautions doivent être prises afin de ne pas favoriser la prolifération du moustique Aedes albopictus, ou « moustique tigre », potentiellement vecteur du chikungunya, de la dengue et du zika.

Ainsi, dans le cadre de la lutte anti-vectorielle relative aux moustiques, certaines prescriptions-type peuvent être prises pour la réalisation des bassins de rétention et les toitures-terrasses :

- Les bassins de gestion des eaux enterrés ne doivent pas permettre l'entrée, la ponte et le développement des moustiques ;
- Pour les bassins de gestion des eaux à ciel ouvert, des mesures (larvicide, création de courant, etc...) ou l'apport d'auxiliaires (larve d'odonates ou de poissons) doivent permettre de limiter la prolifération des moustiques ;
- Les toitures-terrasses devront présenter une pente minimale de 5 % garantissant l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau ou la pleine terre (espaces verts) afin de ne pas favoriser la stagnation des eaux pluviales. La nature des matériaux utilisés doit limiter la stagnation et rendre l'entretien possible. Les équipements installés ne doivent pas s'opposer à l'écoulement de l'eau.

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

1. PREAMBULE

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Elimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés. Depuis la loi NOTRE, la Région est compétente en matière d'élaboration des Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;
- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

À l'occasion du Conseil national des déchets du 7 novembre 2014, Ségolène Royal Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, a annoncé une série de mesures pour encadrer la production de déchets en France.

Le Ministère a finalisé avec l'ensemble des parties prenantes le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020, plan qui s'inscrit dans le volet « économie circulaire » du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. L'objectif de ce plan est de diviser par deux les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025, en les réduisant de 30% dès 2020, pour les recycler au lieu de les enfouir, afin de réduire leur impact environnemental et dynamiser les filières du recyclage qui sont très créatrices d'emplois.

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce les objectifs pour la gestion des déchets avec notamment :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020
- Réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020
- Réduction de 50 % entre 2010 et 2025
- Envoi en valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025) 70% des déchets bâtiments d'ici 2020.

2. GESTION DES DECHETS

La Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation). La Direction de la Propreté et de la Valorisation des Déchets (DPVD) de Montpellier Méditerranée Métropole assure la mise en œuvre de cette compétence. Les missions de la DPVD sont les suivantes :

- la politique de prévention des déchets ;
- les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables ;
- la gestion des équipements de proximité (déchèteries et colonnes d'apport volontaire) ;
- l'exploitation du centre de tri DEMETER des déchets recyclables secs ;
- l'exploitation de la plateforme de broyage des déchets végétaux de Grammont ;
- l'exploitation des unités de valorisation et de traitement des déchets (unité de méthanisation AMETYST et installation de stockage des déchets non dangereux de Castries) ;
- le développement des nouvelles filières de valorisation.

Un bilan fin 2017 des actions menées sur le territoire de la Métropole fait état des éléments suivants :

- s'agissant de la prévention, les déchets ménagers et assimilés ont connu une réduction de 10 %/hab entre 2010 et 2017, contrebalancée ces dernier temps par une augmentation de la part des ordures ménagères résiduelles ;
- s'agissant du recyclage, le taux de recyclage matière et organique est passé de 24 à 35% entre 2010 et 2017 ;
- s'agissant des déchets ultimes et du stockage, on assiste à une diminution de 67 à 52% de la proportion de déchets ultimes entre 2010 et 2017.

2.1. LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte en porte-à-porte des principaux flux de déchets ménagers et assimilés, ainsi qu'en points d'apport volontaires, est réalisée en régie sur 14 communes (75 000 habitants environ), dont Fabrègues.

Sur la commune de Fabrègues, la collecte est réalisée en porte à porte avec des bacs individuels ou de regroupements. Le calendrier de la collecte des déchets sur la commune est le suivant :

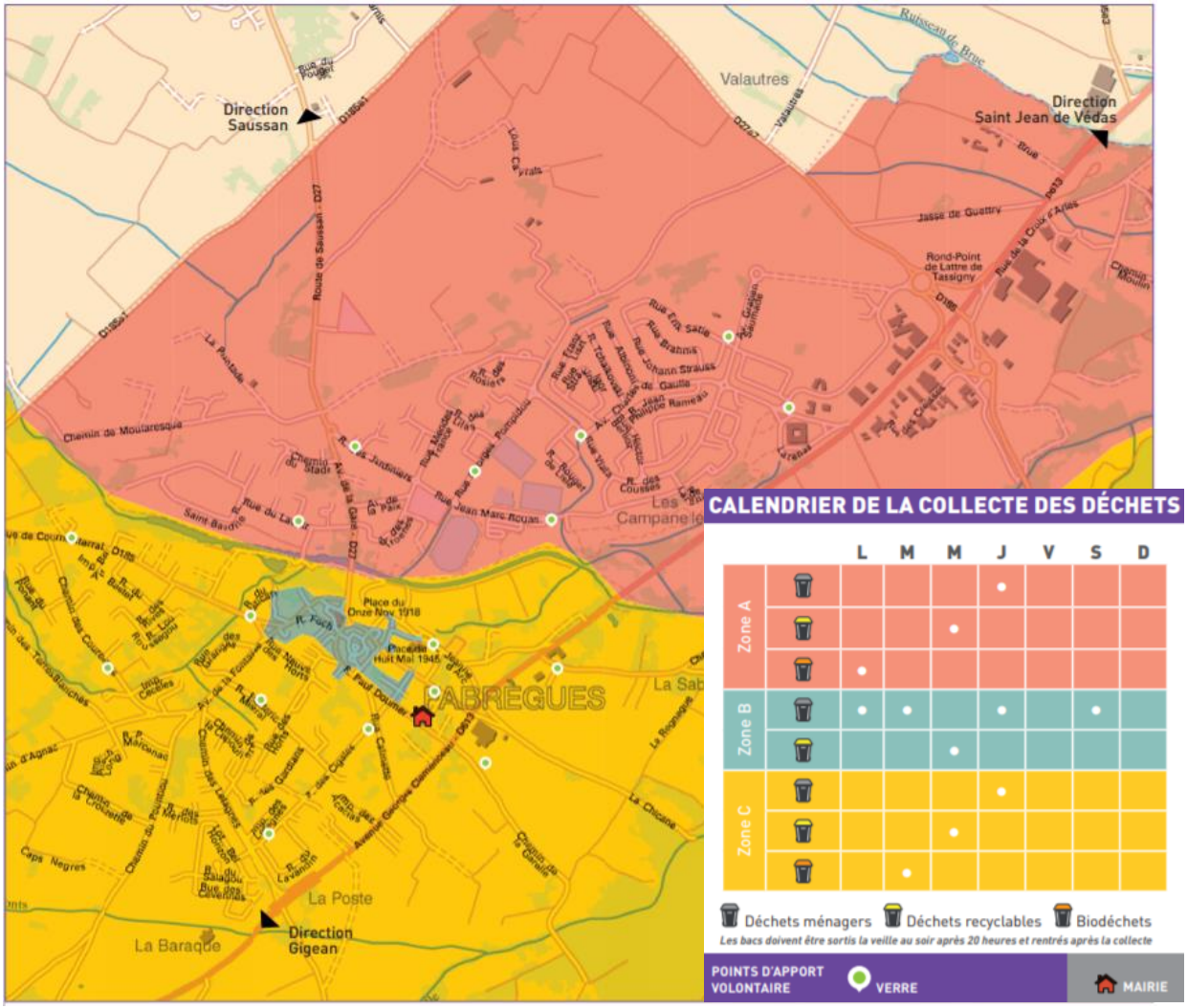

Calendrier de la collecte des déchets, source : site internet de Fabrègues

2.1.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1er janvier 2016, une nouvelle organisation est en place harmonisant les fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles et les modulant afin de favoriser le tri sélectif.

<u>Chiffres de la collecte</u>

Concernant les tonnages, les ratios de collecte d'Ordure ménagère résiduelle sont les suivants :

INDICATEURS	PRODUCTION ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	127 812	129 349	129 271	128 438	132 948	+ 4 510	+3.5%
Ratio kg/an/habitant	306	303	298	291	295	+ 4	+1.4%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

La stagnation du ratio de production d'Ordures Ménagères nécessite la relance du Programme local de prévention des déchets prévu en 2018.

2.1.2. La collecte en porte-à-porte des recyclables secs

La collecte en porte-à-porte des recyclables secs (emballages recyclables et papiers en mélange) est réalisée sur l'ensemble du territoire, selon une fréquence hebdomadaire, par l'intermédiaire de bacs roulants à couvercles jaunes, à usage individuel ou collectif.

Le centre-ville de Fabrègues ne peut pas être équipé de bacs jaunes. À la place, des sacs jaunes translucides sont mis à la disposition des usagers.

Chiffres de la collecte

Les tonnages de collecte des recyclables secs sont les suivants :

INDICATEUR	COLLECTE EN PORTE À PORTE DES RECYCLABLES SECS (bacs et sacs jaunes)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	21 943	22 303	22 422	23 160	23 575	+ 415	+1.8%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

La capacité du centre de tri DEMETER est dépassée : les études pour l'extension et la modernisation de l'installation se sont poursuivies. Le marché global de performances pour la conception et l'exploitation du process a été attribué en octobre 2017.

2.1.3. La collecte des biodéchets

Montpellier Méditerranée Métropole a fait le choix de la valorisation des déchets organiques dès 2002, en décidant la réalisation d'une unité de méthanisation des déchets.

AMETYST, mise en service en juillet 2008, comporte deux lignes de traitement distinctes : une ligne de tri et préparation de la matière organique issue des OMR d'une capacité technique de 140 000 tonnes par an et une ligne de tri des biodéchets triés à la source d'une capacité de 33 000 tonnes par an.

La collecte sélective des biodéchets a été mise en place dans l'habitat pavillonnaire métropolitain dès 2008-2009, à l'aide d'une 3ème petite poubelle orange, conduits sur une ligne de tri optique à l'usine de méthanisation.

Chiffres de la collecte

Les tonnages de collecte des biodéchets sont les suivants :

INDICATEUR	COLLECTE BIODÉCHETS (porte-à-porte + professionnels)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	2 590	2 508	2 697	1 507	1 754	+ 247	+16.4%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

2.1.4. La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV)

En plus de la collecte en porte-à-porte, plusieurs conteneurs d'apport volontaire aériens et enterrés sont installés aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est possible de distinguer les « Points Verts » qui sont constitués principalement de conteneurs d'apport volontaire pour le verre. D'autres conteneurs d'apport volontaire jouxtent ces dispositifs, pour

les papiers usagés (ces derniers étant également collectés dans la poubelle jaune) et pour les textiles usagés.

Sur le site *www.montpellier3m.fr/villebelle*, une carte interactive permet à chaque habitant de localiser les Points d'Apport Volontaire (PAV) les plus proches de son domicile : colonnes à verre, à papier, ainsi que les colonnes textiles, qui, depuis 2007, sont associées à ces Points Verts.

En matière d'investissement, l'effort a été maintenu en 2017 sur la rénovation et l'extension du parc de conteneurs d'apport volontaire, en particulier sur le verre : 970 colonnes aériennes et 90 colonnes enterrées.

<u>Chiffres de la collecte</u>

INDICATEUR	COLLECTE DU VERRE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	8 431	8 584	8 773	9 133	9 522	+ 389	+4.3%

INDICATEUR	COLLECTE DU PAPIER EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	1 604	1 642	1 576	1 289	1 182	- 107	-8.3%

INDICATEUR	COLLECTE DU TEXTILE EN POINTS VERTS (apport volontaire)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	251	325	1 033	1 087	1 050	- 37	-3.4%

INDICATEUR	TOTAL COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (verre + papiers + textiles)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	10 286	10 551	11 382	11 509	11 754	- 245	-2.1%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Pour le papier, la baisse importante en apport volontaire des tonnages collectés en 2017 confirme la diminution progressive de l'usage du papier liée à l'augmentation des moyens de communication dématérialisée conjuguée à l'effet des campagnes « STOP PUB » réalisées par la collectivité : 1 182 tonnes collectées en 2017.

Grâce à une collaboration avec les structures de l'économie sociale et solidaire, la collecte de textile a permis de reverser plus de 10 000 € à la Ligue contre le Cancer.

2.1.5. Les déchetteries

Plusieurs déchetteries ou Points Propretés ont été réparties dans les différentes communes de la métropole, afin de permettre aux habitants de se débarrasser de leurs objets encombrants, végétaux, gravats et déchets spéciaux ou toxiques.

On en compte actuellement 20 sur le territoire de la métropole.

Les déchetteries les plus proches de Fabrègues sont celles de Pignan, Counonterral, Saint-Jean-de-Védas et Lavérune.

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Chiffre des tonnages

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT POINTS PROPRETÉ (DÉCHÈTERIES)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	81 766	84 887	90 523	91 241	71 545	-9 696	-11.9%

	TONNAGE POINTS PROPRETÉ (DÉCHÈTERIES) (t/an)						Évolution 2016/17
	2013	2014	2015	2016	2017		
Inertes	22 155	23 299	23 995	23 993	18 491	SOVAMI - Grabels	-22.9%
Bois	11 145	11 353	12 166	12 359	9 648	ACTISOL - Pignan	-21.9%
Végétaux	7 790	9 615	11 930	11 136	9 688	Plateforme GRAMMONT	-13%
	9 878	7 812	8 380	8 930	6 982	ACTISOL - Pignan	-21.8%
Métaux	905	1 259	1 607	2 152	1 215	GDE Rhône Alpes	-43.5%
Cartons	2 181	2 236	2 411	2 570	2 188	SMN - Montpellier	-14.9%
DEEE	434	394	627	722	687	Emmaüs/Ressourcerie + ERCA	-4.8%
Déchets spéciaux	222	315	484	368	412	TRIADIS + filière Eco DDS	+12%
DEA (meubles)			537	760	1 047	Filière ECO-MOBILIER	+37.8%
Encombrants	858	1 677	1 308	1 010	867	OCREAL - Lunel Viel	-14.2%
	26 198	26 920	27 072	27 881	20 320	ISDND - Castries	-27.1%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

3. LE DEVENIR DES DECHETS

Le territoire métropolitain compte plusieurs équipements de traitement et de valorisation, localisés sur la carte ci-dessous :

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

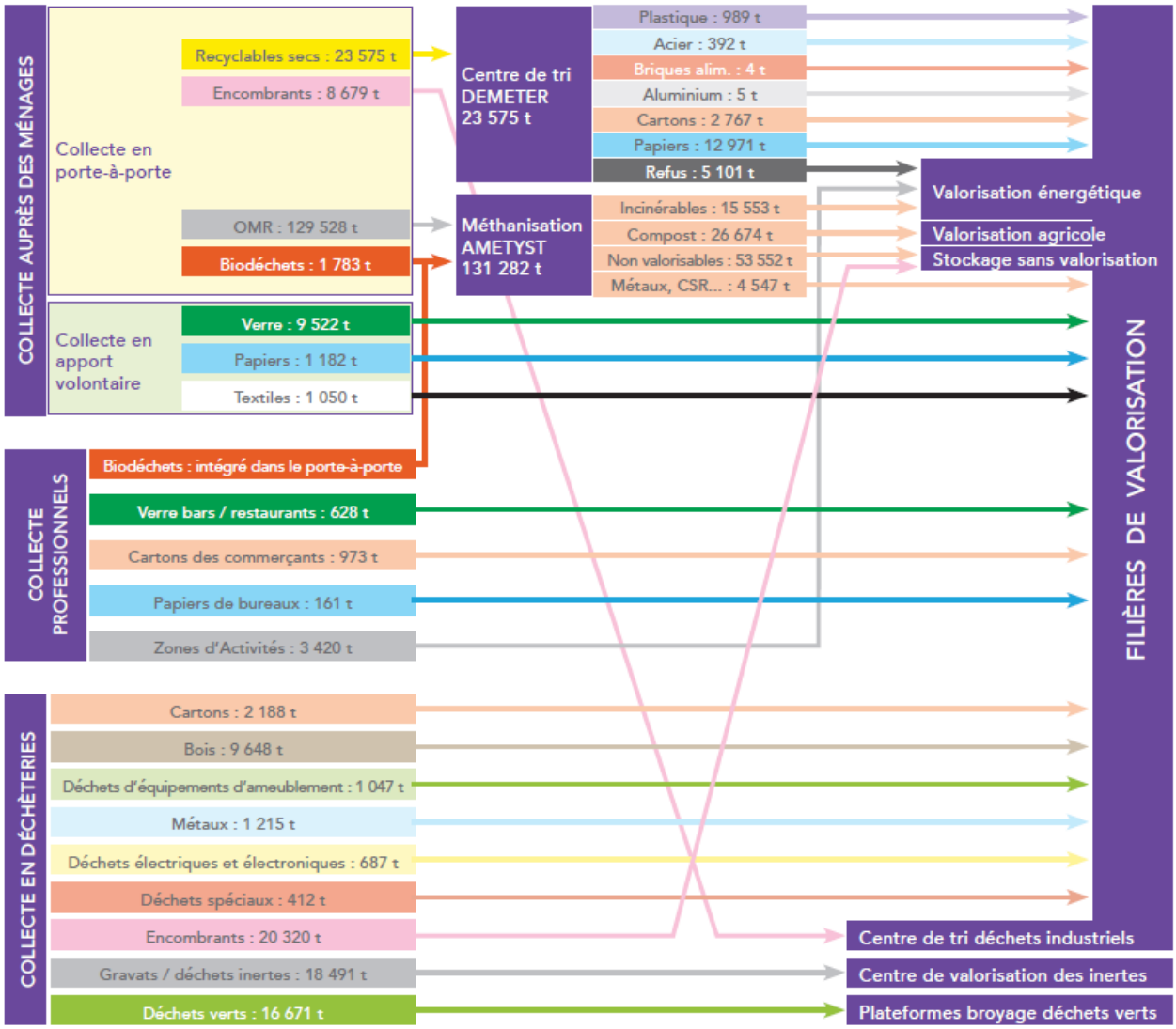

Synoptique des filières de traitement des déchets collectés à l'échelle de la Métropole, source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

3.1. LE TRAITEMENT

Quelques chiffres clés de l'année 2017 sur le territoire métropolitain concernant le traitement :

- 23 575 tonnes traités au centre de tri DEMETER ;
- 1 754 tonnes de Biodéchets traités séparément sur AMETYST ;
- 15 908 tonnes de déchets verts traités à Grammont ;
- 28 747 tonnes traitées à OCREAL.

3.1.1. L'unité de méthanisation AMETYST

L'ensemble des déchets ménagers résiduels collectés sur le territoire de la Métropole est traité sur l'unité (soit 129 528 tonnes d'ordures ménagères et 1 783 tonnes de biodéchets en 2017), à l'exception des déchets non méthanisables collectés sur certaines zones d'activités économiques qui sont acheminés directement sur l'usine de valorisation énergétique OCREAL.

L'unité AMETYST a également accueilli 4 661 tonnes de biodéchets tiers.

Les performances de l'Unité AMETYST relatives à la production de compost sont vérifiées en 2017 et 26 674 tonnes de composts normés ont été valorisées sur les terres agricoles en substitution des engrais chimiques.

Complémentairement, AMETYST contribue aux objectifs de valorisation de la Métropole en assurant le recyclage de 1 204 tonnes d'acier (représentant 1 720 voitures) et 628 tonnes d'aluminium (représentant 184 000 cycles).

La quantité et la qualité constante du biogaz produit permet l'optimisation du fonctionnement des moteurs de cogénération et l'augmentation constante de l'énergie produite, notamment de chaleur aux logements et commerces de la ZAC des Grisettes et, depuis fin 2015, à la clinique Saint Roch. 20 472 MWh électriques ont été produits et réinjectés sur le réseau public, ainsi que 10 856 MWh thermiques transférés vers le réseau de chaleur urbain du quartier des Grisettes, auxquels il convient de rajouter 3 327 MWh de chaleur consommée pour les besoins propres de l'unité. A terme, les 2 300 logements de la ZAC des Grisettes seront alimentés depuis AMETYST.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT UNITÉ DE MÉTHANISATION AMETYST					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	126 239	127 894	128 536	128 433	131 282	+ 2 849	+2.2%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

3.1.2. Le centre de tri DEMETER

Mis en service en 1994, le centre de tri DEMETER accueille depuis plus de 20 ans les collectes sélectives des 31 communes membres soit 23 575 tonnes en 2017.

8 matières sont séparées et conditionnées (mises en balles ou évacuées en vrac avant conditionnement) en vue de leur valorisation sur des installations industrielles.

		TONNAGE CENTRE DE TRI DEMETER (t/an)						Évolution 2016/2017
		2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage entrant		21 943	22 303	22 422	23 160	23 575		+1.8%
TONNAGE VALORISÉ	Papiers	12 566	13 103	12 874	12 992	12 971	75.7%	-0.2%
	Cartons	2 579	2 594	2 694	2 806	2 767	16.2%	-1.4%
	Emballages Liquides Alimentaires	3	7	21	12	4	0.02%	-66.7%
	Plastique PET Clair	412	456	484	485	551	3.2%	+13.6%
	Plastique PET Foncé	111	118	135	154	152	0.9%	-1.3%
	Plastique PEHD	269	272	275	277	286	1.7%	+3.2%
	Acier	439	436	439	408	392	2.3%	-3.9%
	Aluminium	3	7	6	6	5	0.03%	-16.7%
	Total valorisé	**16 382**	**16 993**	**16 928**	**17 140**	**17 128**		**-0.07%**
	% valorisé sur tonnage entrant	75%	76%	75%	74%	73%		

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

L'installation actuelle arrive en limite de capacité et nécessite des investissements conséquents afin d'améliorer son efficacité et d'intégrer les dispositions d'Extension des Consignes de Tri, obligatoires selon la loi au plus tard en 2022.

Au terme des études menées en 2013, il est apparu que la solution consistant en la réutilisation du bâtiment existant et en l'extension des équipements sur la parcelle de terrain adjacente propriété de la Métropole, pour porter la capacité de tri à 35 000 tonnes par an, limite les coûts d'investissement et la durée de l'arrêt de l'exploitation et donc les surcoûts pendant la phase des travaux

En 2018, seront diligentées les procédures relatives à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis de construire, en vue du démarrage des travaux début 2019 pour une mise en service des nouvelles installations prévue fin 2019.

3.1.3. L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Castries

Cette ISDND a été mise service en septembre 2008. Elle accueille les encombrants collectés en déchèteries, les refus de tri des encombrants collectés en porte-à-porte, les déchets de nettoiement de voirie des communes membres de la Métropole, ainsi qu'une partie des sous-produits non valorisables de l'unité de méthanisation Ametyst.

En 2017, les apports sur l'installation se sont élevés à 74 281 tonnes pour un tonnage annuel autorisé de 83 000 tonnes.

INDICATEUR	TONNAGE ENTRANT ISDND CASTRIES					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	78 010	51 532	79 584	80 837	74 281	- 6 556	-8.1%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

3.1.4. La plateforme de Grammont

La valorisation des déchets verts, principalement déposés dans les déchèteries (Points Propreté) de la Métropole, est assurée pour partie par la plateforme de valorisation de Grammont entièrement rénovée et exploitée en régie.

En 2017, elle a traité 17 123 tonnes en provenance des déchèteries de la moitié Est du territoire, des services techniques municipaux des communes de la Métropole et des entreprises d'espaces verts.

La majorité des végétaux reçus a été broyée et livrée à l'unité de méthanisation AMETYST pour servir de structurant à la maturation des digestats, ou encore à la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Baillargues, pour servir à la fabrication de composts.

6 982 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries de l'Ouest de la Métropole ont été traitées par l'établissement Véolia de Pignan, bénéficiaire d'un marché public de prestations de service conclu avec la Métropole. Elles ont été, soit broyées et utilisées en co-produits pour le compostage de boues issues des stations d'épuration des eaux usées de la Métropole, soit directement compostées sur place.

3.1.5. L'unité de valorisation énergétique OCREAL

En 2017, 28 757 tonnes de déchets ont été traitées au sein de l'unité de valorisation énergétique OCREAL à Lunel-Viel. En particulier :

- 3 420 tonnes sont des déchets résiduels issus des collectes de certaines zones d'activités pauvres en matière organique et impropres à la méthanisation ;
- 15 585 tonnes sont des déchets à haut pouvoir calorifique issus du tri réalisé sur l'unité de méthanisation AMETYST (refus légers de la chaîne de tri) ;
- 7 632 tonnes sont des refus du centre de tri DEMETER (refus de tri des déchets déposés dans les bacs ou sacs jaunes), et des installations de tri DIB de Garosud qui conditionnent les cartons et papiers journaux déposés dans les déchèteries et les colonnes à papier.

3.1.6. Les unités complémentaires de traitement gérées par des structures privées

- 18 489 tonnes de déchets inertes issus des Points Propreté en 2017 ont été transférées sur le site géré par la société SOVAMI à Grabels (triés et en grande partie réutilisés, par exemple en remblai routier).
- 20 222 tonnes de déchets recyclables de papiers et de cartons pré-triés sur le centre de tri DEMETER ou issus des collectes en apport volontaire ont été acheminés pour recyclage en 2017, dans le cadre d'un contrat de prestations de service vers les centres de tri, de conditionnement des entreprises SMN et VEOLIA.
- 8 679 tonnes d'encombrants collectées en porte-à-porte ont elles aussi été triées par catégorie de matériaux, sur le centre de tri DIB exploité par la société SMN à Garosud situé sur la commune de Montpellier (valorisation à 32 % en 2017).
- 9 648 tonnes de bois collectées en Point Propreté ont été expédiées sur le centre de tri et de valorisation de VEOLIA à Pignan et 98 % valorisées, soit en bois de chauffage (bois de classe A) pour alimenter la chaufferie bois de l'université Paul Valéry située à Montpellier, soit en panneaux d'agglomérés (bois de classe B) dont les usines de transformation se situent en Italie et en Espagne.

3.2. LA VALORISATION

Quelques chiffres clés de l'année 2017 sur le territoire métropolitain concernant la valorisation :

- 17 674 tonnes d'emballages ménagers valorisés ;
- 26 674 tonnes de compost normé produit par AMETYST ;
- 2 300 logements chauffés grâce à AMETYST (en plus de la nouvelle clinique Saint-Roch) ;
- 5 GWh récupérés sur l'ancienne décharge du Thôt.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes à hauteur de 55% en 2020 et de 60% en 2025.

Plus de 55 % des déchets du territoire montpelliérain sont valorisés par recyclage matière, production de compost ou d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, l'utilisation de la biomasse est bien développée sur la métropole, avec notamment les chaufferies des Universités et de Port Marianne, les unités de valorisation du biogaz du Thôt et d'AMETYST.

TONNES/AN	2016	2017	Évolution 2016/2017
Total valorisation organique	19 210	36 504	+90%
Total recyclage	49 741	45 508	-8.51%
Total incinération avec valorisation énergétique	44 687	45 180	+1.1%
Total stockage ISDnD	99 064	83 811	-15.4%
Total inertes déchèteries (stockage et ISDI)	23 993	18 489	-22.9%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

4. LA PREVENTION DES DECHETS

Montpellier Méditerranée Métropole est fortement engagé en matière de prévention et de réduction des déchets.

Entre 2010 et 2016, la production d'Ordures Ménagères a baissé de -9% à la faveur du Programme Local de Prévention des Déchets mené par la Métropole. Simultanément, les apports en déchèteries augmentaient, annulant les effets de la baisse des OMA. La rationalisation des conditions d'accès en déchetteries a permis en 2017 d'enregistrer une baisse significative du ratio de production globale des déchets par habitant (DMA).

INDICATEUR	PRODUCTION DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)					Évolution 2016/2017	
	2013	2014	2015	2016	2017		
Tonnage annuel (t/an)	251 352	256 854	263 256	266 411	251 494	- 14 917	-5.6%
Ratio kg/an/habitant	602	601	606	603	559	- 44	-7.3%

Source : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) porte à -10% l'objectif national de diminution entre 2010 et 2020 du ratio annuel de production par habitant des DMA. Cet objectif est d'ores et déjà atteint en 2017.

Par ailleurs, il a été observé en 2017 une diminution significative des quantités stockées de déchets d'origine ménagère produites (baisse de 17 % par rapport à 2016). Cette diminution est due au bilan matière optimisé de l'unité de méthanisation par la production de compost grâce aux nouveaux équipements et la diminution sensible des encombrants de déchèteries du fait de la modification du règlement du service.

Enfin, plusieurs actions menées en 2017 sur le thème de la prévention ont contribué à une diminution conséquente des quantités de déchets ménagers produites par habitant pour cette année, on peut citer en particulier :

- Le STOP PUB ;
- L'accompagnement au compostage ;
- Le réemploi ;
- Une campagne de communication de grande ampleur sur le thème de la prévention des déchets ;
- La sensibilisation aux éco-gestes.

En ce qui concerne la prévention des déchets, si l'objectif national de réduction des déchets de 10% entre 2010 et 2020 est d'ores et déjà atteint en 2017 sur le territoire de la Métropole, il convient de consolider et améliorer encore ce résultat dans les années à venir. Un nouveau plan local de prévention des déchets sera ainsi mis en chantier en 2018.

En matière de tri et de valorisation des déchets, les travaux du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux se poursuivront en 2018. Ils fixeront le cap des améliorations de performances attendues aux horizons 2025 et 2031 et surtout le cadre des prescriptions avec lesquelles les actions des collectivités en charge de la gestion des déchets devront être compatibles.

5. PERSPECTIVES

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Fabrègues prévoit l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs. La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés des zones d'urbanisation futures seront gérées par la Métropole.

L'ensemble des sites de développement urbain de la commune seront gérés de la même façon que sur l'existant en milieu urbain.

Les besoins d'installation de nouveaux PAV seront évalués dans le cadre des réflexions menées sur les nouvelles opérations d'aménagement.